

RAPPORT ANNUEL DE STATISTIQUES



PRIMES ÉNERGIE 2021

Le rapport annuel de statistiques *Primes Énergie 2021* permet de répondre aux questions majeures sur le programme d'exécution 2021, les primes concernées ainsi que le budget et ses implications.



Pour plus d'informations :

- **Notre site internet** : www.environnement.brussels
- **Le département Primes Énergie** : primes-premies@environnement.brussels

Version du 20/02/2023



SYNTHESE

À QUI VONT LES PRIMES ET POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

En observant la répartition du budget consommé en 2021, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux **ménages** qui ont reçu à peu près 86% du nombre de primes octroyées, pour 70% du montant total. Parmi les ménages, 69% du nombre et 65% du montant de primes octroyées vont aux propriétaires occupants ;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les **logements** : 97% des primes accordées, et 85% des montants ;
- Ont impliqué quasi exclusivement des travaux de **rénovation** ;
- Ont visé, tous secteurs confondus, d'abord l'isolation de la toiture (26% des montants), puis le placement de chaudières performantes (26%), suivie de l'isolation des murs (21%) ;
- Auront permis une économie d'énergie de 81,14 GWh, soit l'équivalent de la consommation d'environ 6.710 ménages bruxellois.

Le système d'adaptation des primes en fonction des revenus a correctement joué son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leur investissement supérieure aux autres.

Les travaux du bâtiment liés aux primes correspondent à un total de travaux facturés d'environ 115 Mio€ : l'investissement d'1 € public dans le dispositif contribue à générer un peu plus de 4 € de travaux pour le secteur de la construction.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| Synthèse..... | 2 |
| Table des matières | 3 |
| Table des figures | 5 |
| Table des tableaux | 6 |
| Objectif et structure du rapport..... | 7 |
| 1. Objectif et raisons d'être de ce document..... | 7 |
| 2. Structure du document | 7 |
| 3. Comment analyser les données selon différents « types » d'années ?..... | 7 |
| Introduction : le dispositif Primes Énergie | 9 |
| 1. Orientations générales - les objectifs du dispositif | 9 |
| 1.1 Encourager une diminution des consommations énergétiques et contribuer à la réduction des émissions de CO2 | 9 |
| 1.2 Encourager le marché de la rénovation énergétiquement innovante..... | 9 |
| 1.3 Soutenir la mise en œuvre d'une législation européenne énergétique exigeante | 10 |
| 1.4 En bref..... | 10 |
| 2. Le cadre légal et budgétaire actuel | 10 |
| 2.1 Le Programme d'exécution et le régime des primes annuel autorisent un cadrage dynamique du régime de primes | 11 |
| 2.2 L'autorisation budgétaire annuelle définit les montants disponibles pour le dispositif | 12 |
| 2.3 Le protocole d'accord permet une relative simplification du mécanisme budgétaire et comptable d'octroi des primes..... | 12 |
| 3. Évolution globale du dispositif, de 2004 à 2021 | 12 |
| 3.1 2021, La suite d'une crise sanitaire et le resultat du bonus de relance | 12 |
| 3.2 Évolution du nombre annuel de primes et des montants totaux octroyés..... | 13 |
| 3.3 L'évolution du choix des techniques couvertes par les possibilités de primes | 14 |
| 3.4 La prise en compte du niveau de revenus des demandeurs et de la zone EDRLR depuis 2011 | 14 |
| 3.4.1 Catégories de primes liées aux revenus | 14 |
| 3.4.2 Le bonus EDRLR (en ce compris les Contrats de Quartiers et la zone ZRU) | 16 |
| Partie I : Analyse des primes octroyées au cours de l'année budgétaire 2021 | 17 |
| 1. Les résultats globaux du budget 2021 : demandes de primes octroyées, montant total octroyé | 17 |
| 2. Les technologies privilégiées..... | 18 |
| 3. Les Primes Énergie et le bâti bruxellois | 21 |
| 4. À qui vont les primes ? Analyse par grands secteurs d'activité : ménages, secteur public, secteur privé et asbl | 23 |
| 4.1 Résultats globaux | 23 |



| | | |
|--|--|----|
| 4.2 | Focus sur les ménages | 24 |
| 4.2.1 | Choix technologiques : le remplacement du système de chauffage et le vitrage superisolant sont les primes les plus octroyées | 24 |
| 4.2.2 | Répartition occupant/non occupant | 25 |
| 4.3 | Focus sur le secteur public | 25 |
| 4.3.1 | Les résultats globaux | 25 |
| 4.3.2 | Choix technologiques : chaudières et isolation du toit prépondérants en nombre et en termes de montant | 26 |
| 4.3.3 | Fonction et types de bâtiments : montant majoritairement octroyé pour le résidentiel . | 27 |
| 4.4 | Focus sur le secteur privé | 28 |
| 4.4.1 | Les demandeurs issus du secteur privé : entreprises et écoles libres | 28 |
| 4.4.2 | Choix technologiques : répartition similaire aux autres secteurs | 28 |
| 4.4.3 | Fonctions et types de bâtiments : immeubles à appartements les plus subsidiés | 29 |
| 4.5 | Focus sur les ASBL | 29 |
| 4.5.1 | Les demandeurs des ASBL : résultats globaux | 29 |
| 4.5.2 | Choix technologiques | 30 |
| 4.5.3 | Fonctions et types de bâtiments : la majorité du montant pour le résidentiel | 31 |
| 5. | À qui vont les primes ? Analyse par catégories de revenus | 32 |
| 5.1 | Des catégories élargies à tous les publics | 32 |
| 5.2 | Le nombre et les montants de prime des publics cibles prioritaires sont en nette augmentation | 32 |
| 5.3 | Focus sur les ménages | 34 |
| 5.3.1 | Généralités | 34 |
| 5.3.2 | Choix technologiques des ménages | 35 |
| 6. | Focus sur le logement (individuel et collectif) | 36 |
| 6.1 | Résultats globaux | 36 |
| 6.2 | Les chantiers : à combien de chantiers les primes correspondent-elles ? | 36 |
| 7. | Où agissent les Primes Énergie ? Les primes dans les communes et en zone EDRLR | 37 |
| 7.1 | Résultats globaux | 37 |
| 7.2 | Primes Énergie liées aux logements dans les communes | 38 |
| 7.3 | Primes Énergie et zone EDRLR | 39 |
| Partie II : Analyse du taux d'introduction de l'année 2021 et de la gestion administrative du dispositif | | 40 |
| 1. | Analyse du taux d'introduction | 40 |
| 2. | Analyse du taux de traitement | 42 |
| 2.1 | Analyse des dossiers en attente de traitement ou paiement | 42 |
| 2.2 | Analyse des dossiers clôturés | 43 |
| 3. | Analyse du délai de traitement | 44 |
| 4. | Analyse du taux de paiement | 45 |



| | | |
|---|---|----|
| 5. | Analyse du taux de plaintes..... | 46 |
| 6. | Gestion administrative du service info-environnement, homegrade et la gestion backoffice du département Primes Énergie..... | 46 |
| 6.1. | Le Service Info-environnement..... | 46 |
| 6.2. | Homegrade..... | 47 |
| 6.3. | Le département Primes Énergie..... | 47 |
| Partie III : Comparaison des années régime | | 48 |
| Partie IV : Analyse des économies d'énergie engendrées par les Primes Énergie depuis 2012 | | 50 |
| 1. | Méthodologie | 50 |
| 2. | Économie d'énergie (gwh) par année et par type de prime | 51 |
| 3. | Économie d'énergie cumulée sur la durée de vie des technologies | 53 |
| 4. | Économie de CO2 | 54 |
| 5. | Économie d'énergie en fonction du montant de prime octroyé..... | 54 |
| Conclusion..... | | 55 |

TABLE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par famille de primes... | 17 |
| Figure 2 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés en fonction des technologies | 19 |
| Figure 3 - Top 5 du nombre de primes octroyées en fonction des technologies depuis 2019 | 19 |
| Figure 4 - Top 5 des montants de primes octroyés en fonction des technologies depuis 2019 | 20 |
| Figure 5 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2019 - Répartition par secteurs économiques | 21 |
| Figure 6 - Comparaison de la répartition des primes par secteurs pour 2019, 2020 et 2021 | 24 |
| Figure 7 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie | 24 |
| Figure 8 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon occupation ou non du bien par le demandeur..... | 25 |
| Figure 9 - Nombre de primes octroyées au secteur public, par technologie..... | 26 |
| Figure 10 - Montants totaux octroyés au secteur public, par technologie..... | 27 |
| Figure 11 - Nombre de primes octroyées au secteur privé, classées selon les technologies | 28 |
| Figure 12 - Montants des primes allouées au secteur privé, classés selon les technologies..... | 29 |
| Figure 13 - Nombre de primes octroyées aux ASBL, classées selon les technologies | 30 |
| Figure 14 - Montants des primes allouées aux ASBL, classés selon les technologies | 30 |
| Figure 15 - Comparaison de la répartition du nombre accordé pour les publics cibles depuis 2019 ... | 33 |
| Figure 16 - Niveaux de revenus en fonction du nombre et montant des primes accordées (ménages) | 35 |
| Figure 17 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de Prime(s) Énergie, en fonction du total des logements par commune..... | 38 |
| Figure 18 - Primes octroyées en fonction de la zone EDRLR/ZRU par catégorie de revenus | 39 |
| Figure 19 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2021 selon le statut | 40 |
| Figure 20 - Nombre de primes introduits par année | 41 |
| Figure 21 - Montants totaux mensuels par date de réception..... | 42 |
| Figure 22 - Nombre de primes traitées par date de traitement | 43 |
| Figure 23 - Délai de traitement (dossiers accordés sans avoir dû demander de compléments)..... | 44 |
| Figure 24 - Délai de traitement (dossiers accordés suite à une demande de compléments) | 45 |



| | |
|---|----|
| Figure 25 - Evolution mensuelle du paiement des primes | 45 |
| Figure 26 - Répartition du thème "aides financières" en 2021 | 47 |
| Figure 27 - Économie d'énergie en GWh, par année et par type de prime | 52 |
| Figure 28 - Economie d'énergie par année (GWh) depuis 2004 toutes primes confondues | 52 |
| Figure 29 - Total des économies d'énergie cumulées depuis 2004 en GWh | 53 |
| Figure 30 - Énergie économisée (kWh) / euro de prime | 54 |

TABLE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 - Nombre de primes et montants octroyés, 2004-2021 | 13 |
| Tableau 2 - Répartition des primes par famille, nombre et montant | 17 |
| Tableau 3 - Répartition des primes par type, nombre et montant octroyés | 18 |
| Tableau 4 – Nombre et montant des primes concernées par le bonus Primes Énergie en 2021 | 20 |
| Tableau 5 - Répartition des primes selon le type de bâtiment | 22 |
| Tableau 6 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités | 23 |
| Tableau 7 - Répartition des primes selon le type de secteur public (nombre et montant) | 26 |
| Tableau 8 - Primes octroyées au secteur public | 27 |
| Tableau 9 - Primes octroyées au secteur privé | 28 |
| Tableau 10 - Répartition des primes octroyées au secteur privé en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire" | 29 |
| Tableau 11 - Primes alloués aux ASBL | 30 |
| Tableau 12 - Répartition des primes octroyées aux ASBL en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire" | 31 |
| Tableau 13 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus | 32 |
| Tableau 14 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les publics cibles (catégorie préférentielle) | 33 |
| Tableau 15 – Montant octroyé pour les publics cibles et différence en catégorie A | 34 |
| Tableau 16 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux | 34 |
| Tableau 17 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus | 35 |
| Tableau 18 - Primes allouées aux logements : taux de couverture | 36 |
| Tableau 19 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune | 37 |
| Tableau 20 - Répartition du budget 2021 par commune et pourcentage qui ont obtenu le bonus EDRLR | 39 |
| Tableau 21 - Raisons principales de refus pour les primes en 2020 | 41 |
| Tableau 22 - Comparaison des années régime 2020 et 2021 en termes de nombre et de montant de primes accordées | 48 |
| Tableau 23 – Économie d'énergie en GWh, par année et par type de prime | 51 |
| Tableau 24 - Hypothèses d'économie d'énergie par technologie | 53 |



OBJECTIF ET STRUCTURE DU RAPPORT

1. OBJECTIF ET RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT

Les Primes Énergie sont décrites dans l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 février 2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie.

L'art.7 y spécifie que Bruxelles Environnement « soumet annuellement un rapport sur l'exécution de ses obligations et missions pendant l'année précédente et sur les actions du programme d'exécution ; la liste des primes et bonifications liquidées ainsi que leurs données détaillées peuvent être exposées dans le rapport ». Le présent rapport répond donc à une obligation légale.

L'objectif de ce document est de présenter une analyse documentée des résultats atteints par le dispositif des Primes Énergie pour l'année budgétaire 2021. Le rapport Primes Énergie 2021 doit apporter des réponses à deux questions majeures :

- Le régime 2021 et son programme d'exécution ont-ils bien répondu aux attentes ? Quelles sont les primes qui ont été sollicitées le plus dans ce dispositif ?
- Le budget 2021 alloué au dispositif a-t-il été dépensé ? Était-il suffisant pour couvrir les demandes ? Ce budget a-t-il des implications sur le budget 2022 ?

2. STRUCTURE DU DOCUMENT

Le document s'articule en plusieurs parties :

- Introduction : Le dispositif Primes Énergie
- Partie I : Analyse des primes octroyées au cours de l'année budgétaire 2021
- Partie II : Analyse du taux d'introduction de l'année 2021 et de la gestion administrative du dispositif
- Partie III : Comparaison des années régime
- Partie IV : Analyse des économies d'énergie engendrées par les Primes Énergie depuis 2012
- Conclusion

3. COMMENT ANALYSER LES DONNÉES SELON DIFFÉRENTS « TYPES » D'ANNÉES ?

En ce qui concerne les Primes Énergie, trois types d'années sont utilisées, en fonction de ce que l'on veut mesurer :

- Année « régime » : selon la date des investissements (date de la facture de solde) ;
- Année d'« introduction » : selon la date d'introduction de la demande ;
- Année « budgétaire » : selon la date du paiement de la prime¹.

Par exemple, une prime peut être liée à une facture datée du 02/10/2020, introduite le 28/06/2021 et - dû à la complexité de la demande, des incomplétudes ou à l'insuffisance d'alimentation des articles

¹ Dans le présent rapport, le terme « date paiement de la prime » est utilisé sans distinction des différents cas mais sémantiquement, le terme correct serait :

- « Date de paiement » pour une prime en liquidation directe
- « Date de engagement » pour une demande de promesse

budgétaires concernés - seulement payée en 2022. Pour cette demande de prime, l'année « régime » est 2020, l'année d'« introduction » est 2021 tandis que l'année « budgétaire » est 2022.

Ces trois types d'années permettent donc de pointer plusieurs informations différentes :

- Si l'on veut analyser de quelle façon l'argent de l'année en considération a été dépensé → analyse sur l'année *budgétaire*² ;
- Si l'on veut une analyse sur les travaux qui ont été effectivement fait sur une année calendrier (basée sur la facture des travaux) → analyse sur l'année *régime*³ ;
- Si l'on veut une analyse de l'effet incitatif ou dissuasif du montant de certaines primes, voire une analyse d'effet d'aubaine → comparaison des années *régime* entre elles afin d'observer l'évolution du nombre de demandes ;
- Si l'on s'attarde sur l'efficacité et le temps de traitement de Bruxelles Environnement pour le traitement des primes → analyse sur l'année d'*introduction*.

Dans ce document vont être étudiés les chiffres selon ces différents types d'années. Pour évaluer l'efficacité de Bruxelles Environnement en termes de traitement et paiement des primes, l'année d'introduction et le délai de traitement et de paiement seront utilisés. Par contre, pour l'analyse détaillée des primes, il faut déterminer quel est le « type » d'année choisi.

Pour l'analyse détaillée : l'année régime est idéale mais incomplète, le choix se tourne vers l'année budgétaire.

Dans un monde idéal, les statistiques sur les primes seraient principalement basées sur l'année régime. Cette année fournit le plus de détails disponibles. Elle permet d'estimer l'impact d'un changement du montant d'une prime et donc de voir la réactivité/l'élasticité de la demande par rapport aux montants proposés.

Si on se base sur l'année régime, les données nécessaires à la conclusion finale de ce rapport ne seraient pas complètes au moment de sa rédaction. Dans les faits, une demande de prime du régime 2021 peut être introduite jusqu'à la fin décembre 2022. De plus, le traitement d'une demande de prime prend entre quelques semaines et quelques mois, selon sa complexité.

Il est dès lors plus évident de s'attarder sur les chiffres « fixes » des années budgétaires plutôt que sur les chiffres « évolutifs » des années régime.

² L'année budgétaire est définie par les autorisations d'engagement et d'ordonnancement, les recettes budgétaires correspondantes et l'exécution budgétaire comptable annuelle. Autrement dit, elle est définie par la date de paiement de la prime en liquidation directe ou d'engagement de la promesse de prime.

³ Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année considérée. L'introduction des demandes doit se faire dans un délai de 12 mois à dater de la facture de solde.

INTRODUCTION : LE DISPOSITIF PRIMES ÉNERGIE

Les Primes Énergie ont vu le jour en 2004, pour atteindre, en 2021, un budget annuel disponible de 28 Mio€ dont 26,4 Mio€ ont été utilisés pour le paiement d'environ 13.600 primes.

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, les Primes Énergie sont l'instrument d'aide à l'investissement qui incite et informe les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de la rénovation énergétique des bâtiments. Elles contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air-Climat-Énergie » aux horizons 2030 et 2050. Contrairement à d'autres systèmes d'aides, le dispositif des Primes Énergie n'a pas pour vocation première de faciliter l'accès des Bruxellois au logement mais bien de les aider à améliorer leur bâtiment de façon à en réduire la consommation énergétique.

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES - LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif Primes Énergie est construit de façon à pouvoir atteindre des objectifs environnementaux, tout en intégrant des préoccupations sociales et économiques de façon cohérente.

1.1 ENCOURAGER UNE DIMINUTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO₂

L'objectif global de l'outil est une diminution de la consommation énergétique ainsi qu'une diminution des émissions de CO₂. En Région de Bruxelles-Capitale, le secteur des bâtiments est le principal consommateur d'énergie (73%)⁴. L'isolation des bâtiments et la rénovation des systèmes de chauffage constituent donc une priorité pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions de CO₂ fixés par l'Union Européenne. Les primes sont un incitant important pour aider les Bruxellois à réaliser ces investissements qui font baisser leurs factures énergétiques et leur permettent de contribuer à ces objectifs globaux.

A l'origine, l'outil n'a pas une vocation typiquement sociale mais vise plutôt à favoriser les investissements économiseurs d'énergie en orientant le citoyen vers les technologies les plus performantes du marché. Cependant, depuis 2011, une dimension socio-économique lui a été ajoutée, par l'octroi de primes plus importantes aux demandeurs disposant de revenus faibles ou moyens.

1.2 ENCOURAGER LE MARCHÉ DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUEMENT INNOVANTE

La mise en œuvre de matériaux, systèmes et équipements énergétiquement performants est très importante pour assurer le confort des bâtiments et l'optimisation des consommations énergétiques. Ces branches spécifiques du secteur de la construction et des fabricants vivent une évolution rapide, notamment à cause du prix croissant des énergies classiques en Europe. Un des défis majeurs pour ce marché se situe toutefois dans la création d'une « masse critique » suffisante pour faire passer ces nouveautés dans la pratique courante de la rénovation.

Le dispositif des Primes Énergie s'inscrit dans la logique des aides allouées aux investissements énergétiques. Il permet d'encourager des personnes se lançant dans une rénovation ou une construction neuve à amener leur bien immobilier vers des performances énergétiques ambitieuses. Il contribue ainsi à tirer le marché bruxellois de la rénovation et de la construction vers le haut.

⁴ Bilan énergétique 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale – résumé – Octobre 2021

L'outil Primes Énergie aide à réaliser des investissements performants à long terme, en visant des investissements de qualité, de manière à ce que ceux-ci ne soient pas obsolètes d'ici 5, 10 ou 15 ans, malgré une durée de vie nettement plus longue avant d'être remplacés (ex : isolation du toit). Le « coup de pouce » offert par les primes permet aux personnes de faire mieux qu'à l'ordinaire en matière énergétique. Dans la perspective d'une augmentation inéluctable du prix de l'énergie, de la nécessité de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, il est de bonne politique de soutenir les investissements qui répondent aujourd'hui à ces défis.

L'outil Primes Énergie joue également un rôle indirect de stimulateur économique, assurant un support indirect à la transition – si pas la multiplication – des entreprises optant pour l'innovation et accroissant la formation des travailleurs et entrepreneurs concernés, d'emplois techniques, locaux et peu délocalisables. L'appel à un professionnel permet en outre de garantir que la mise en œuvre a été faite de manière correcte et sûre, et que l'impact environnemental des travaux ou de l'installation est réduit.

1.3 SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE LÉGISLATION EUROPÉENNE ÉNERGÉTIQUE EXIGEANTE

L'outil Primes Énergie est aussi utile pour aider à la mise en œuvre d'une législation et en assurer le respect.

Le lancement de la réglementation PEB chauffage en est un bon exemple. À partir de 2012, la prime chaudière a été conditionnée par la réception favorable de l'installation par un chauffagiste agréé PEB, ce qui a accru les demandes d'agrément de la part des chauffagistes, amélioré l'intérêt et l'information des particuliers sur cette législation et assuré la qualité des installations.

1.4 EN BREF...

En bref, le système des Primes Énergie présente des avantages diversifiés :

- Retombées environnementales : contribution à la réduction des émissions de CO₂ par l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments.
- Retombées sociales : diminution des consommations d'énergie, donc des factures ; optimisation des coûts de rénovation énergétique durable pour les maîtres d'œuvre ; amélioration du confort des bâtiments occupés ou non par leur propriétaire ; aide à la mise en œuvre de législations européennes en matière d'efficacité énergétique ;
- Retombées économiques : développement/extension du marché de la rénovation énergétiquement performante et innovante ; valorisation de la R&D en la matière ;
- Retombées (indirectes) en termes d'emplois : maintien/création d'emplois dans le secteur de la rénovation énergétiquement performante, emplois locaux, déclarés, non ou peu délocalisables ;

2. LE CADRE LÉGAL ET BUDGÉTAIRE ACTUEL

Le dispositif Primes Énergie appartient à la famille des aides publiques pour l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il est alimenté financièrement principalement par des prélèvements sur les recettes des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz⁵ versés au Fonds budgétaire pour la Politique de l'Énergie.

Mis en œuvre entre 2004 et 2011 par SIBELGA, le dispositif est actuellement piloté techniquement et administrativement par Bruxelles Environnement.

⁵ En raison de leurs obligations de service public



Le dispositif est légalement cadré par la révision des ordonnances du 20/07/2011 (ordonnances modifiant celles du 19/07/2001 - ELEC et 01/04/2004 - GAZ) relative à l'organisation du marché de l'électricité/gaz en RBC et l'AGRBC du 09/02/2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie.

Concrètement, la mise en œuvre du dispositif repose sur 3 piliers :

- Le **programme d'exécution annuel** qui définit le régime des primes et reprend le budget alloué annuellement au dispositif ;
- L'**autorisation budgétaire** qui définit les montants disponibles pour le dispositif (sous réserve d'alimentation du Fonds) ;
- Le **protocole d'accord entre le Ministre ayant l'Énergie dans ses attributions, le Ministre ayant le Budget dans ses attributions et l'Inspecteur des Finances compétent portant sur le contrôle budgétaire des aides financières en matière d'énergie**, qui fluidifie la procédure budgétaire et comptable pour le paiement des primes.

2.1 LE PROGRAMME D'EXÉCUTION ET LE RÉGIME DES PRIMES ANNUEL AUTORISENT UN CADRAGE DYNAMIQUE DU RÉGIME DE PRIMES

Le Programme d'Exécution est un document annuel, approuvé par le Gouvernement, qui définit le **régime des primes**, c'est-à-dire les conditions techniques, administratives et financières pour l'octroi des primes. Le Gouvernement y précise le budget y afférent. Sous conditions, programme et budget peuvent être modifiés en cours d'année⁶. Le Programme d'Exécution offre un certain dynamisme au dispositif, puisque la révision annuelle des clauses techniques permet de soutenir en temps quasi-réel l'évolution des technologies énergétiquement performantes ou liées aux sources d'énergies renouvelables. La révision des clauses financières autorise une réaction relativement rapide par rapport aux fluctuations économiques.

Le Programme d'Exécution est un document de quelques pages, accompagné d'une annexe technique reprenant les conditions d'octroi des primes du régime de l'année observée.

Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée⁷. L'introduction des demandes doit se faire dans un délai de 4 mois après facture jusqu'au régime 2017, et endéans les 12 mois suivant la facture depuis le régime mis en place en 2018. Si un épuisement budgétaire est pressenti en cours d'année, Bruxelles Environnement publie un avis dans le Moniteur belge, dans les médias couvrant le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et sur le site internet de Bruxelles Environnement. Cet avis mentionne la période pendant laquelle les dépenses concernées restent éligibles au bénéfice de la prime dans les limites de l'enveloppe budgétaire. Cette période ne peut être inférieure à deux semaines à dater de la publication au Moniteur belge.

La loi prévoit un rapportage annuel sur la mise en œuvre du dispositif et la consommation du budget.

⁶ « Le Gouvernement approuve avant le 1er octobre de chaque année le programme d'exécution pour l'année suivante des actions en matière d'utilisation rationnelle de l'électricité au bénéfice de toutes les catégories de clients finals et des fournisseurs locaux visés à l'alinéa précédent, ainsi que le budget y afférent. Ce programme d'exécution contient notamment les conditions financières et techniques permettant d'obtenir une aide financière. La gestion de l'obtention et du paiement des aides financières est organisée par l'Institut.

Après avis de Brugel, le Gouvernement peut approuver des adaptations au programme d'exécution et au budget y afférent en cours d'année. »

⁷ La date de facturation pour les primes directes ou la date d'introduction pour les promesses de prime.



2.2 L'AUTORISATION BUDGÉTAIRE ANNUELLE DÉFINIT LES MONTANTS DISPONIBLES POUR LE DISPOSITIF

L'autorisation budgétaire est déterminée par l'ordonnance relative au budget qui est votée annuellement. Cette autorisation précise le montant qui peut être engagé/payé durant l'année budgétaire à partir des allocations de base concernées dans le budget régional. Plusieurs allocations concernent les Primes Énergie et se distinguent en fonction de la nature du demandeur (particuliers, diverses catégories de demandeurs issus du secteur public, diverses catégories de demandeurs issus du secteur privé) et du type de prime (étude ou investissement).

L'alimentation de ces allocations de base étant assurée par le Fonds budgétaire URE, l'autorisation budgétaire ne peut être réalisée (engagement, visa simultané) qu'en fonction du versement effectif de recettes sur ce Fonds. Ce qui revient à dire qu'il ne suffit pas qu'un engagement ou un paiement soit autorisé pour être réalisé : il ne peut l'être que si le Fonds est effectivement alimenté.

2.3 LE PROTOCOLE D'ACCORD PERMET UNE RELATIVE SIMPLIFICATION DU MÉCANISME BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE D'OCTROI DES PRIMES

Vu le nombre de demandes de primes à traiter, la procédure budgétaire et comptable fait l'objet, depuis 2012, d'un protocole d'accord à durée déterminée entre le Ministre de l'Énergie, le Ministre du Budget et l'Inspecteur des Finances, destiné à fluidifier le mécanisme.

Un premier protocole d'accord entre les parties couvrait la période du 01/01/2012 au 31/12/2013; un second, conclu en mai 2014, couvrait l'année 2014. Le protocole permet l'engagement et la mise en liquidation simultanés des primes (liquidation sans visa individuel d'engagement préalable par l'Inspecteur des Finances ou le Ministre du Budget⁸). Dès 2015, afin de simplifier et d'accélérer le fonctionnement des engagements et liquidations des primes, il a été décidé d'étendre la validité des protocoles d'accord à plusieurs années. Ainsi, un protocole a été créé pour les années 2015 à 2019 et le protocole actuel couvre la période de 2020 à 2024. Ce fonctionnement permet de commencer le paiement des primes plus rapidement dès l'ouverture de l'année budgétaire.

3. ÉVOLUTION GLOBALE DU DISPOSITIF, DE 2004 À 2021

3.1 2021, LA SUITE D'UNE CRISE SANITAIRE ET LE RESULTAT DU BONUS DE RELANCE

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé, le 3 décembre 2020, le régime des Primes Énergie 2021 avec l'augmentation du budget global à environ 28 Mio€. Ce régime mise sur la continuité annoncée en 2016 et reste toujours axé sur les 3 domaines les plus efficaces (l'audit, l'isolation et le chauffage). La stabilité d'année en année des régimes de primes permet de garantir une continuité aux citoyens et de planifier la rénovation des bâtiments.

Seulement deux modifications furent mises en œuvre en ce début d'année :

- La création de la prime A2 – étude de conception TOTEM
- La création du bonus sortie du mazout ou du charbon dans le cadre des primes chauffage

Au cours de la crise sanitaire de 2020, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale décida de mettre sur un pied un plan de relance économique afin de soutenir le secteur de la construction

⁸ Les primes sont des subventions qui doivent, hors protocole, être visées individuellement par l'IF et/ou le Ministre du Budget selon leur montant.



lourdemment touché. La volonté fut également de promouvoir davantage les investissements dans la rénovation énergétique afin de relever l'enjeu climatique.

Dans ce contexte, un Bonus Primes Énergie pour les études et travaux dont la facture de solde était datée à partir du 01/09/2020 fut créé. Ce bonus rehaussait les montants de certaines Primes Énergie de 25% et créait également un bonus supplémentaire lorsque trois primes travaux étaient demandées en même temps. Le Bonus Primes Énergie a ensuite été intégré au régime 2021, donc pour toute facture de solde datée de cette année. Cette relance fut accompagnée d'un budget supplémentaire de 10 Mio€ pour la soutenir, totalisant un budget de 28 Mio€ pour l'année 2021.

3.2 ÉVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL DE PRIMES ET DES MONTANTS TOTAUX OCTROYÉS

Depuis 2014, le rapport de statistiques établi annuellement par Bruxelles Environnement permet une analyse du système et une comparaison des régimes entre eux. Le tableau suivant reprend les données liées aux années budgétaires.

Tableau 1 - Nombre de primes et montants octroyés, 2004-2021

| Année budgétaire Primes Énergie | Nombre de primes octroyées | Montants octroyés |
|---------------------------------|----------------------------|----------------------|
| 2004 | 1.840 | € 160.200 |
| 2005 | 15.419 | € 1.767.486 |
| 2006 | 18.381 | € 3.797.638 |
| 2007 | 15.126 | € 10.399.637 |
| 2008 | 16.489 | € 15.658.545 |
| 2009 | 25.951 | € 34.267.573 |
| 2010 | 16.652 | € 11.441.477 |
| 2011 | 19.526 | € 14.862.834 |
| 2012 | 13.787 | € 12.354.840 |
| 2013 | 15.169 | € 22.370.360 |
| 2014 | 15.528 | € 23.588.272 |
| 2015 | 17.345 | € 20.022.273 |
| 2016 | 10.925 | € 15.868.296 |
| 2017 | 7.642 | € 11.960.607 |
| 2018 | 9.980 | € 14.565.250 |
| 2019 | 10.394 | € 16.995.334 |
| 2020 | 12.980 | € 23.744.743 |
| 2021 | 13.579 | € 26.384.112 |
| TOTAL | 256.653 | € 280.209.477 |

Au début de l'année 2012, le budget prévu semble sous-utilisé, ce qui entraîne, en août 2012, le vote d'un nouveau régime, avec l'accroissement substantiel du montant de 5 primes. Cette augmentation du montant de 5 primes aura comme effet un épuisement prématuré du régime de primes 2013 et une dette très importante sur les régimes 2014 et 2015.

À partir de 2014, le montant des primes a fortement diminué mais le budget utilisé correspondait au budget disponible. Les primes alors payées en 2015 étaient celles introduites en 2015 ainsi que celles qui avaient été introduites et accordées en 2014 mais qui n'avaient pu être payées.

À partir de l'année 2016, le régime a été simplifié et certaines primes ont disparu (notamment la prime électroménager). Cette disparition impliquait une diminution de l'utilisation budgétaire. L'intention était que les nouveaux publics cibles introduisent plus de demandes de prime afin d'utiliser complètement le budget disponible. Cette prévision ne s'est pas observée dans les faits.



En 2017, et toujours dans la volonté de stabilité émise par le Gouvernement, le régime est resté identique à 2016 en ajoutant toutefois deux nouveaux publics-cibles à la liste des collectivités, à savoir les hautes écoles et universités. Malgré cela, cette année, le montant total des primes accordées est inférieur de 30% à celui de l'année précédente et seule la moitié du budget initialement disponible a été utilisée.

L'année 2018 est marquée par une augmentation de 30% du nombre de primes octroyées par rapport à l'année 2017. Deux tiers du budget disponible fut utilisé, représentant une augmentation d'environ 22%, toujours en comparaison avec l'année précédente.

Pour l'année 2019, le nombre de primes octroyées n'a augmenté que de 4% par rapport à l'année précédente, tandis qu'en termes de montant, l'augmentation est d'environ 17%. L'utilisation du budget disponible pour les primes est de plus de 75%, et les différentes améliorations et augmentations de montants commencent à montrer leur effet.

Dès 2020, on retrouve le niveau des primes datant d'avant la simplification de 2016. L'augmentation en termes de nombre est de 25% et de 40% en termes de montant. Cette année, le budget disponible a pu être entièrement utilisé.

En 2021, l'augmentation tant en termes de nombre de prime que de montant se poursuit avec des résultats 10% plus élevés qu'en 2020. On constate que cette année, le budget disponible alloué a pu être presque entièrement utilisé.

3.3 L'ÉVOLUTION DU CHOIX DES TECHNIQUES COUVERTES PAR LES POSSIBILITÉS DE PRIMES

Jusque 2015, les primes visaient à privilégier d'abord l'isolation des bâtiments, ensuite le recours à des systèmes et appareils performants (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, électroménagers) et enfin le recours aux énergies renouvelables.

En 2016, une refonte des primes a eu lieu avec un nouveau régime octroyant des primes plus élevées aux collectivités et recentré sur les trois catégories de mesures prioritaires pour l'efficacité énergétique des bâtiments, telles qu'identifiées par le plan régional Air-Climat-Énergie, à savoir : l'audit, l'isolation et la chaleur (chauffage et chauffe-eau solaire).

En effet, la révision annuelle du dispositif permet de l'adapter aux meilleures technologies disponibles sur le marché.

3.4 LA PRISE EN COMPTE DU NIVEAU DE REVENUS DES DEMANDEURS ET DE LA ZONE EDRLR DEPUIS 2011

Depuis 2011, 3 catégories de revenus sont prises en compte dans le calcul du montant des primes octroyées : catégorie de base (A), catégorie de revenus moyens (B) et catégorie de faibles revenus (C). Les demandeurs inclus dans les catégories B et C bénéficient de boni par rapport à ceux de la catégorie de base (catégorie A).

3.4.1 CATÉGORIES DE PRIMES LIÉES AUX REVENUS

Pour toutes les primes relatives à des travaux ou à des investissements sur un bâtiment résidentiel, trois montants sont déterminés en fonction de la catégorie à laquelle appartient le demandeur :

- Catégorie A – revenus de base
- Catégorie B – revenus moyens
- Catégorie C – revenus faibles

La catégorie est déterminée par la somme des revenus globalement et distinctement imposables du demandeur et de toute personne de plus de 18 ans reprise sur la composition de ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

Au départ, les limites de revenus par catégorie correspondaient plus ou moins à celles existant en matière de revenus des ménages pour les primes à la rénovation des logements. Les plafonds ont ensuite été revus en fonction de la composition du ménage (âge du demandeur, isolé ou en couple marié ou cohabitant, nombre de personnes à charge) et de la somme des revenus de toutes les personnes de plus de 18 ans faisant partie de ce ménage. En janvier 2016, les plafonds par catégorie de revenus ont à nouveau été revus afin de s'aligner sur ceux des primes à la rénovation.

a) Bénéficiaires des primes de catégorie A (catégorie de base)

Par défaut, tous les demandeurs appartiennent à cette catégorie.

b) Bénéficiaires des primes de catégories B (revenus moyens)

Il s'agit des ménages (personnes physiques) dont les revenus sont compris entre 35.782,80 €/an et 71.565,60 €/an pour une personne isolée, ou entre 50.782,80 €/an et 86.565,60 €/an s'il s'agit d'un couple⁹.

c) Bénéficiaires des primes de catégorie C (faibles revenus)

Il s'agit :

- Des ménages (personnes physiques) dont les revenus sont inférieurs ou égaux à 35.782,80 €/an pour une personne isolée ou 50.782,80 €/an s'il s'agit d'un couple ;
- Des Agences Immobilières Sociales (AIS) ou des personnes ayant conclu un bail avec celles-ci ;
- Des Sociétés Immobilières de Service Public ;
- Du Fonds du Logement;
- Des personnes bénéficiant du « Revenu d'Intégration Sociale » du CPAS ;
- Des « Bénéficiaires de l'Intervention Majorée » (BIM) ;
- Des « clients protégés¹⁰ » ;
- Des propriétaires bailleurs¹¹ ;
- Des collectivités¹² ;
- Des copropriétés¹³.

d) Majoration des plafonds de revenus des ménages

Les plafonds de revenus pour les catégories B et C sont :

- Majorés de 5.000 € si le demandeur (ou les demandeurs dans le cas d'un couple) a/ont moins de 35 ans à la date de la demande ;
- Majorés de 5.000 € par personne fiscalement à charge mentionnée sur l'Avertissement-Extrait de Rôle « Impôt des personnes physiques et taxes additionnelles » du service des Contributions.

⁹ Epoux/épouse ou cohabitant(s) de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

¹⁰ Il s'agit des clients résidentiels **en situation d'impayé mis en demeure** par leur fournisseur d'énergie commercial, et reconnus par SIBELGA

¹¹ Les propriétaires bailleurs disposant d'un bail enregistré d'au moins trois ans et qui réalisent une des trois premières recommandations du certificat PEB.

¹² Uniquement dans le cas où le bâtiment dans son entièreté est exclusivement utilisé par une collectivité.

¹³ Les personnes morales dont la forme juridique est une « association des copropriétaires ».

3.4.2 LE BONUS EDRLR (EN CE COMPRIS LES CONTRATS DE QUARTIERS ET LA ZONE ZRU)

Les bâtiments entièrement résidentiels qui sont situés en zone E.D.R.L.R. (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) ou en Z.R.U. (Zone de Rénovation Urbaine) bénéficient automatiquement d'une majoration de 10% du montant de la prime. Les plafonds des Primes Énergie restent d'application.

PARTIE I : ANALYSE DES PRIMES OCTROYÉES AU COURS DE L'ANNEE BUDGETAIRE 2021

1. LES RÉSULTATS GLOBAUX DU BUDGET 2021 : DEMANDES DE PRIMES OCTROYÉES, MONTANT TOTAL OCTROYÉ

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, 13.579 demandes de primes ont été octroyées sur l'année budgétaire 2021 pour un montant total de 26.384.112 €.

Les primes du budget de 2021 se répartissent entre 13.552 «primes directes» et 27 «promesses de primes». Le montant total octroyé aux promesses s'élevait à 821.861 €.

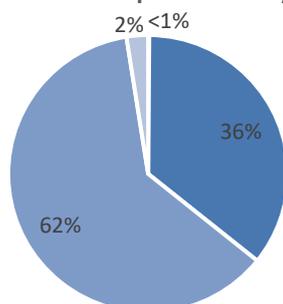
Comme vu précédemment, depuis 2016, les primes sont regroupées en trois grandes catégories technologiques : études, isolation/ventilation et chauffage performant.

Tableau 2 - Répartition des primes par famille, nombre et montant

| Famille de primes | | Nombre de primes octroyées | | Montant total octroyé | |
|-------------------|--------------------------|----------------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| | | # | % | € | % |
| A | Etudes énergétiques | 17 | <1% | € 69.033 | <1% |
| B | Isolation et ventilation | 4.839 | 36% | € 15.649.200 | 59% |
| C | Chauffage performant | 8.385 | 62% | € 9.940.742 | 38% |
| | Autre ¹⁴ | 338 | 2% | € 725.136 | 3% |
| Total | | 13.579 | 100% | € 26.384.111 | 100% |

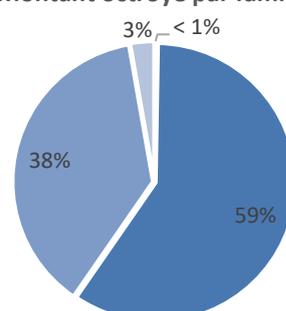
Figure 1 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par famille de primes

Nombre de primes octroyées par famille



- A - Etudes énergétiques
- B - Isolation et ventilation
- C - Chauffage performant
- Autre

Montant octroyé par famille



Leur examen montre que les primes liées au chauffage performant sont les plus demandées, suivies de près par celles liées à l'isolation et à la ventilation. À elles deux, les primes chauffage et les primes isolation/ventilation représentent 97% du total des primes octroyées. Au niveau des montants,

¹⁴ Il s'agit du Bonus pour la réalisation de Plusieurs Travaux (BPT) faisant partie du Bonus de relance.

l'isolation/ventilation reste en tête avec 59% du total du montant octroyé. Cette tendance perdure depuis 2018 mais est marquée par une diminution annuelle au profit des primes chauffage.

2. LES TECHNOLOGIES PRIVILÉGIÉES

Tableau 3 - Répartition des primes par type, nombre et montant octroyés

| Famille de primes | | Types de primes | | Primes octroyées 2021 | |
|-------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------------|---------------------|
| | | | | # primes | € octroyé |
| A | Etudes énergétiques | A1 | Audit énergétique | 17 | € 69.033 |
| B | Isolation et ventilation | B1 | Isolation du toit | 1.600 | € 6.928.950 |
| | | B2 | Isolation des murs | 816 | € 5.628.212 |
| | | B3 | Isolation du sol | 311 | € 512.182 |
| | | B4 | Vitrage superisolant | 1.808 | € 903.064 |
| | | B5 | Ventilation performante | 304 | € 1.676.793 |
| C | Chauffage performant | C1 | Chaudière | 4.434 | € 6.825.060 |
| | | C3 | Régulation thermique | 3.466 | € 780.153 |
| | | C4 | Pompe à chaleur - Chauffage | 26 | € 700.737 |
| | | C5 | Pompe à chaleur - ECS | 36 | € 56.124 |
| | | C6 | Tubage collectif | 189 | € 1.538.468 |
| | | C7 | Chauffe-eau solaire | 5 | € 17.420 |
| | | C8 | Contrôle périodique PEB | 229 | € 22.782 |
| | Autre | BPT | Bonus Plusieurs Travaux | 338 | € 725.136 |
| Total | | | | 13.579 | € 26.384.112 |

À l'instar des deux dernières années, la prime B1 – isolation du toit reste, en 2021, la plus octroyée en termes de montant. Cependant, en comparaison avec 2020, les montants octroyés à la prime B1 – Isolation du toit sont nettement inférieurs, avec une diminution de près de 900.000 €, soit une baisse de 11%.

L'année 2021 est marquée par une augmentation de 9% en termes de montant pour la prime C1 – Chaudière et de 8% pour la prime B2 – Isolation des murs.

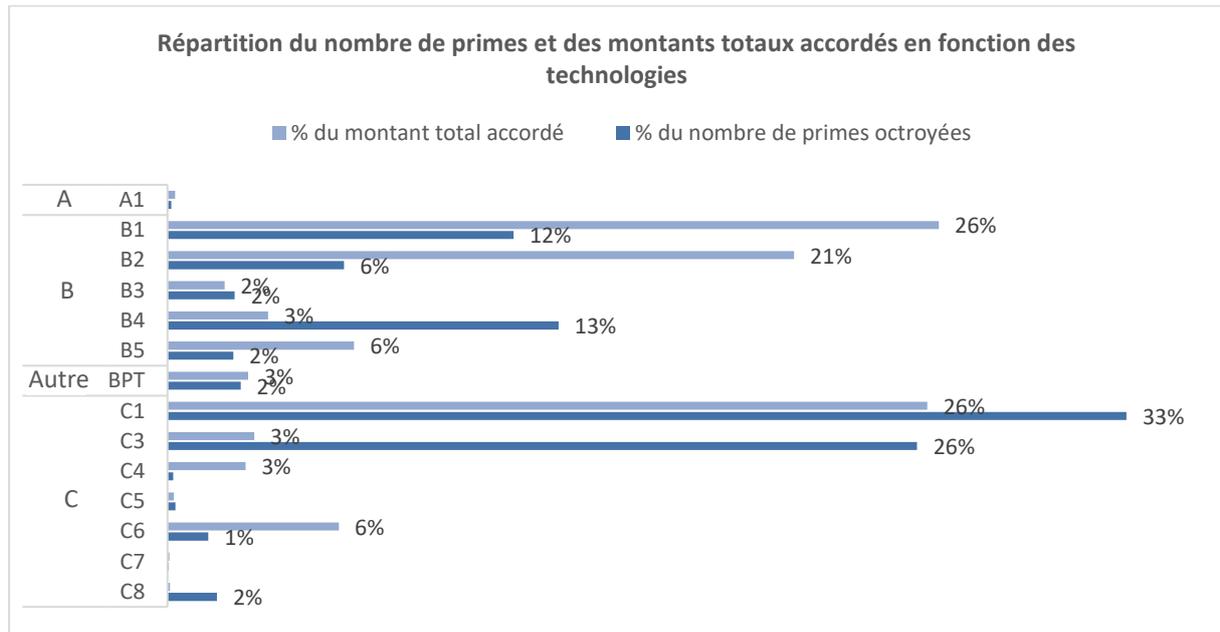
Pour la deuxième année consécutive, la prime C6 – Tubage collectif franchit le million d'euros octroyé.

On constate aussi une augmentation de plus de 40% des montants octroyés pour la prime B5 – ventilation performante pour un total dépassant 1,6 Mio€.

En ce qui concerne le nombre de primes octroyées, c'est la prime C1 – Chaudière qui prend la tête, suivie par la prime C3 – Régulation thermique et B4 – Vitrage superisolant. En 2020, la prime B1 – Isolation du toit se trouvait en troisième position, suivie de près par la prime B4 – Vitrage superisolant.

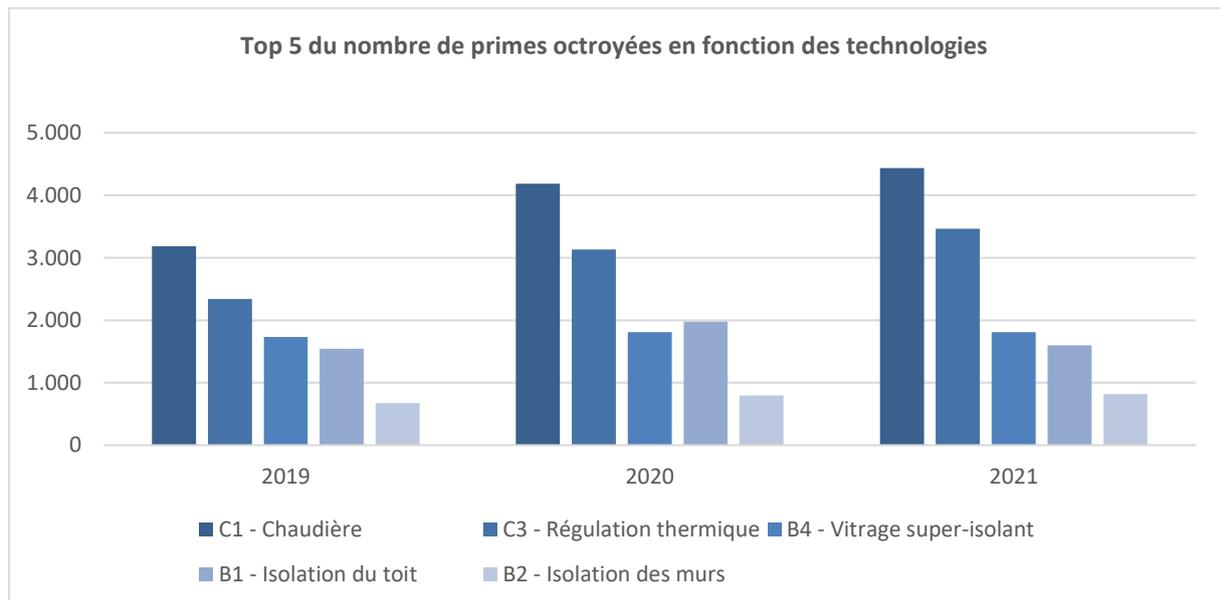


Figure 2 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés en fonction des technologies



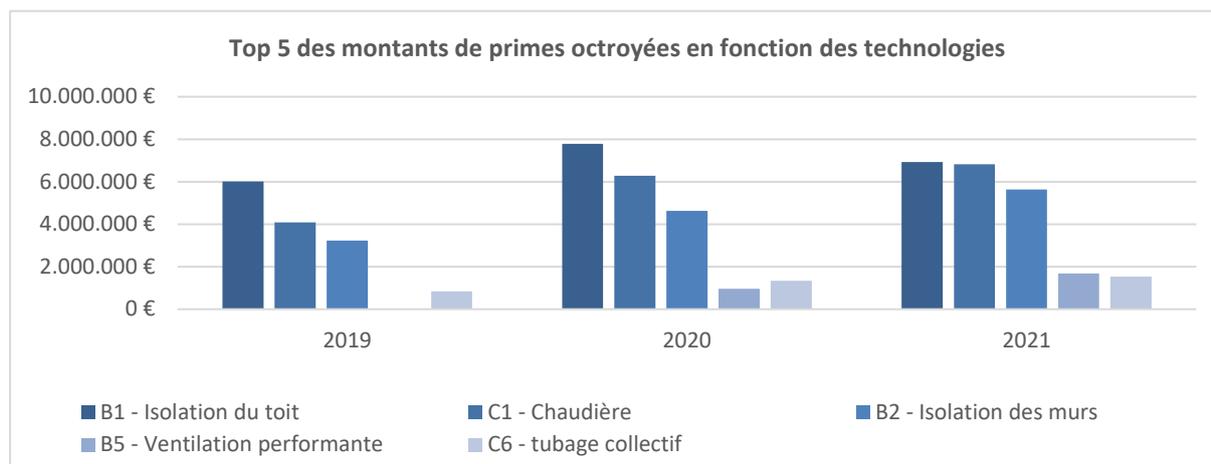
Les figures suivantes montrent le top 5 des primes octroyées en fonction des technologies entre 2019 et 2021, selon le nombre et le montant. Depuis plusieurs années, les primes du top 5 en termes de nombre demeurent identiques. Cependant, on remarque une légère augmentation du nombre de dossiers C1 – Chaudière et C3 – Régulation thermique, ainsi qu’une diminution du nombre de dossiers B1 – Isolation du toit.

Figure 3 - Top 5 du nombre de primes octroyées en fonction des technologies depuis 2019



Parallèlement à cela, en termes de montant octroyé, on constate une diminution pour la prime B1 – Isolation du toit par rapport à 2020. Les montants octroyés aux primes C1 – Chaudière et B2 – Isolation des murs continuent quant à eux d’augmenter significativement.

Figure 4 - Top 5 des montants de primes octroyés en fonction des technologies depuis 2019



LE BONUS ISOLANT NATUREL

Le bonus isolant naturel est octroyé si la ou les couches d'isolant mises en œuvre sont composées à plus de 85% de composants renouvelables. Il promeut l'utilisation d'isolant d'origine naturelle pour les primes B1 – Isolation du toit, B2 – Isolation des murs et B3 – Isolation du sol. L'octroi de ce bonus concerne respectivement 12%, 7% et 5% du nombre octroyé des primes énoncées ci-dessus. En termes de surface isolée, les proportions sont similaires : 8%, 4% et 5% des surfaces totales isolées en toiture, façade et sol ont bénéficié d'une isolation naturelle.

LE BONUS PRIMES ÉNERGIE

En 2020, un nouveau bonus est mis en place : le Bonus Primes Énergie. Il prend cours le 01/09/2020 et est octroyé jusqu'à la fin de l'année 2021. Ce bonus consiste en :

- Une augmentation de 25% par rapport à 2020 du montant des primes audit énergétique et des primes isolation en catégorie C ;
- Une augmentation de 50% par rapport à 2020 du bonus isolant naturel pour toutes les catégories de revenus ;
- La création d'un bonus pour la réalisation de plusieurs travaux, de 10% sur le montant total des primes en catégories A et B et 20% en catégorie C.

En 2020, l'impact de ce bonus sur le budget était de 100.000 €.

En 2021, l'octroi du Bonus Primes Énergie augmente significativement en atteignant près 2,4 Mio€.

Tableau 4 – Nombre et montant des primes concernées par le bonus Primes Énergie en 2021

| Types de primes | | Nombre de primes | Impact sur le budget 2021 |
|-----------------|-------------------------|------------------|---------------------------|
| A1 | Audit énergétique | 10 | € 8.135 |
| B1 | Isolation du toit | 588 | € 1.523.479 |
| B2 | Isolation des murs | 292 | |
| B3 | Isolation du sol | 95 | |
| B4 | Vitrage superisolant | 649 | |
| | Bonus isolant naturel | 263 | € 95.978 |
| BPT | Bonus Plusieurs Travaux | 338 | € 725.136 |
| Total | | | € 2.352.746 |



3. LES PRIMES ÉNERGIE ET LE BÂTI BRUXELLOIS

Ce chapitre analyse l'ensemble des Primes Énergie sur l'année budgétaire 2021, soit 13.579 primes correspondant à un montant total de 26.384.112 €.

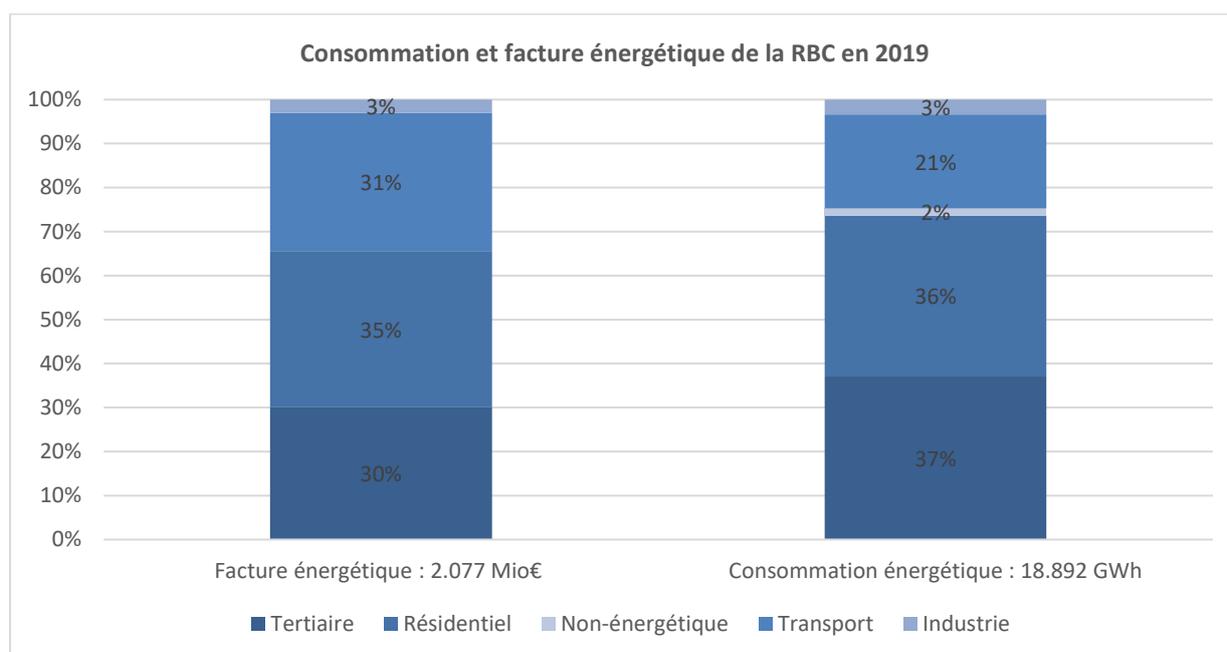
3.1 INTRODUCTION : LE PARC DES BÂTIMENTS BRUXELLOIS¹⁵ ET SA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE¹⁶

Le parc bruxellois actuel comporte **194.870 bâtiments** (1^{er} janvier 2021), se répartissant entre 164.976 bâtiments résidentiels (85%) et 29.894 bâtiments non résidentiels (15%). Parmi les bâtiments résidentiels, la Région compte actuellement environ **592.942 unités de logement**, dont la majorité se trouve dans des immeubles de rapport.

En 2019, la consommation énergétique finale de la Région Bruxelles-Capitale s'élevait à 18.891 GWh dont 73% attribués au parc immobilier.

La facture énergétique régionale atteignait 2.077 Mio€, dont 65% environ pour les bâtiments.

Figure 5 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2019 - Répartition par secteurs économiques



3.2 LES TYPES ET FONCTIONS DES BÂTIMENTS CONCERNÉS

Les Primes Énergie sont principalement octroyées pour l'amélioration de la performance énergétique des logements, que ce soit en nombre de primes (98%) ou en montant total octroyé (92%), comme le montre le tableau ci-dessous.

¹⁵ Données IBSA et STATBEL (1^{er} janvier 2021)

¹⁶ Bilan énergétique 2020 de la région de Bruxelles-Capitale – Mai 2022

Tableau 5 - Répartition des primes selon le type de bâtiment

| Type de bâtiment | Statistiques 2021 ¹⁶ | | Nombre de primes octroyées | | Montant total octroyé | |
|--------------------------|---------------------------------|----------|----------------------------|-----|-----------------------|-----|
| | # bâtiments | # unités | # | % | € | % |
| Maison unifamiliale | 126.664 | 207.232 | 6.013 | 44% | € 7.898.025 | 30% |
| Immeuble à appartement | 38.312 | 340.578 | 7.323 | 54% | € 16.353.273 | 62% |
| Bâtiment non résidentiel | 29.912 | 45.132 | 243 | 2% | € 2.132.813 | 8% |
| Total | 194.870 | | 13.579 | | € 26.384.112 | |

La répartition résidentiel/non résidentiel est quasiment identique à celles des années précédentes.

Toutefois, concernant les types et fonctions des bâtiments, les données disponibles peuvent être problématiques car l'encodage est basé sur les renseignements donnés par le demandeur. Cela peut conduire à plusieurs situations ou interrogations notamment :

- Dans le cas d'une maison mitoyenne unifamiliale transformée en plusieurs unités d'habitation (flat ou appartement sous les combles) : s'agit-il d'une maison unifamiliale ou d'un immeuble à appartement ?
- Dans le cas d'un immeuble à appartement, le demandeur a le choix d'introduire une demande pour chaque unité d'habitation ou d'introduire une seule demande pour l'ensemble de la copropriété. Dans le premier cas, pour un même bâtiment, il est possible de comptabiliser neuf demandes de primes (moyenne de logements par immeuble de logement selon IBSA) tandis que dans le deuxième cas, il n'y aura qu'une seule demande globalisée.
- Dans le cas d'un bâtiment possédant plusieurs fonctions (par exemple commerce et logement), l'affectation du bâtiment est définie selon l'utilisation principale du bâtiment. Néanmoins, le demandeur n'introduit pas toujours correctement selon cette proportion. Il pourrait ainsi choisir de demander sa prime autant comme bâtiment tertiaire que comme bâtiment résidentiel.

Depuis 2017 et l'utilisation du formulaire en ligne IRISbox, le demandeur est aidé à encoder l'affectation correcte en fonction de l'utilisation principale du bâtiment. De plus, la mise en place du formulaire unique et l'ajout d'une nouvelle case à cocher « appartement » permet d'avoir des statistiques plus fiables.

En synthèse, on ne peut pas tirer de conclusion probante sur l'utilisation préférentielle des primes pour les maisons unifamiliales ou les immeubles à appartement à partir des données qui sont actuellement encodées. Cependant, grâce au moyen mis en place pour aider le demandeur dans le remplissage du dossier, elles sont de plus en plus précises. Par ailleurs, la répartition du montant octroyé par affectation correspond bien à la répartition des unités (maison unifamiliale, appartement et unité non résidentielle) sur le territoire bruxellois. En effet, environ 35% des unités bruxelloises sont des maisons unifamiliales et ces dernières se voient octroyer 30% du montant de prime.

3.3 RÉNOVATIONS ET CONSTRUCTIONS NEUVES

Dans le formulaire, le demandeur doit préciser si la prime est destinée à une construction neuve ou à une rénovation. La plupart des primes ne peuvent être octroyées que pour des rénovations.

Depuis la suppression de la majorité des primes disponibles pour le neuf, telles que les primes B10 (passif/basse énergie) et B5 (toiture verte) qui représentaient l'essentiel des primes neuves en 2016 (63% du nombre et 89% du budget octroyé), le taux d'octroi de prime pour les constructions neuves est très faible voire quasi nul, et ce, malgré qu'il existe encore trois primes également accessibles pour les

bâtiments de moins de 10 ans : C4 – Pompe à chaleur (chauffage), C5 – Pompe à chaleur (ECS) et C7 – Chauffe-eau solaire.

Cette année, une seule prime a été accordée dans une nouvelle construction, correspondant à moins de 0,01% du nombre total octroyé et à 0,02% du montant total alloué. Il s'agit d'une prime C4 – Pompe à chaleur (chauffage) dont le montant est de 5.225 €.

4. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉ : MÉNAGES, SECTEUR PUBLIC, SECTEUR PRIVÉ ET ASBL

4.1 RÉSULTATS GLOBAUX

Sur le formulaire de demande de prime, le demandeur doit choisir entre 21 secteurs d'activités¹⁷ qui décrivent le type de demandeur qui correspond le mieux à sa situation. Afin d'augmenter la lisibilité de ce rapport, les primes ont été regroupées en quatre grands secteurs d'activités :

- **Les ménages** : il s'agit d'un secteur important de demandeurs et qui concerne le plus souvent du résidentiel (maison unifamiliale ou immeuble à appartements). Y ont aussi été rajoutées les demandes venant d'une copropriété ou d'un syndic d'immeuble.
- **Le secteur privé** : cette catégorie reprend aussi bien les entreprises privées que les écoles libres.
- **Le secteur public** : il reprend d'autres entités telles que les communes, les CPAS, SISP, pouvoirs publics,... sauf les ASBL.
- **Les ASBL** : les ASBL représentent une catégorie à part entière, ce qui permet de mieux analyser les chiffres de ce secteur.

Tableau 6 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités

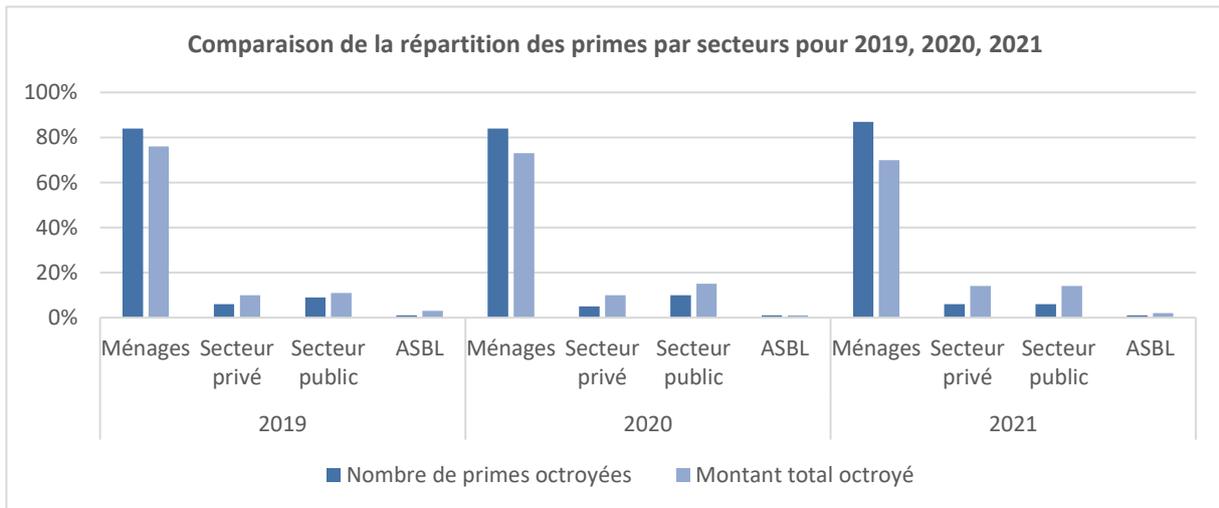
| Demandeurs | Nombre de primes octroyées | | Montant total octroyé | |
|----------------|----------------------------|-----|-----------------------|-----|
| | # | % | € | % |
| Ménages | 11.736 | 87% | € 18.476.972 | 70% |
| Secteur privé | 838 | 6% | € 3.718.577 | 14% |
| Secteur public | 844 | 6% | € 3.760.094 | 14% |
| ASBL | 161 | 1% | € 428.466 | 2% |
| Total | 13.579 | | € 26.384.112 | |

Une écrasante majorité des primes va aux ménages : 87% du nombre de primes pour 70% du montant total octroyé. Cette tendance est stable par rapport aux années précédentes, tant du point de vue du nombre que du montant.

¹⁷ Ces secteurs d'activités sont liés aux codes économiques dont la classification est imposée par le Règlement (CE) n°2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 qui indique des dépenses et des recettes.



Figure 6 - Comparaison de la répartition des primes par secteurs pour 2019, 2020 et 2021



4.2 FOCUS SUR LES MÉNAGES

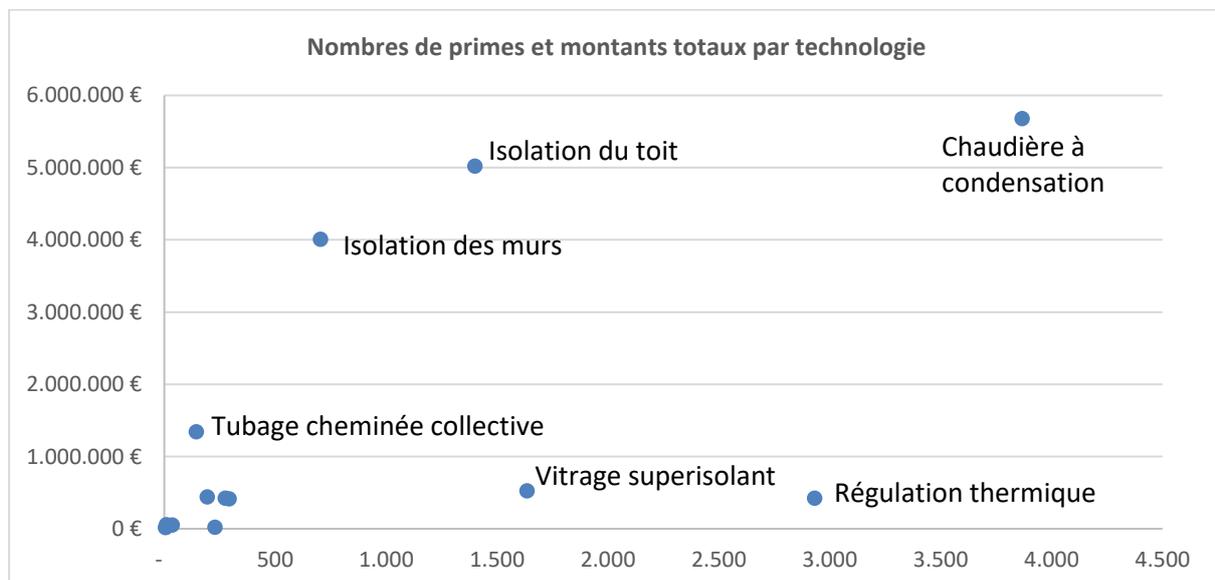
4.2.1 CHOIX TECHNOLOGIQUES : LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET LE VITRAGE SUPERISOLANT SONT LES PRIMES LES PLUS OCTROYÉES

Pour les ménages, le top 3 reste inchangé par rapport aux dernières années, tant du point de vue du nombre de primes accordées que du montant.

Le plus grand nombre de demandes de prime est toujours attribué aux chaudières à condensation (33%), suivies d'abord par la régulation thermique (25%) et ensuite par le placement de vitrage superisolant (14%).

A l'instar de l'année 2020, c'est la prime pour la chaudière à condensation qui, du point de vue budgétaire, est la prime la plus allouée avec 31% suivie par l'isolation du toit avec 27% du montant global. Le top 3 des primes se clôture par l'isolation des murs avec 21%, ces trois primes se partagent près de 80% du budget octroyé.

Figure 7 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie

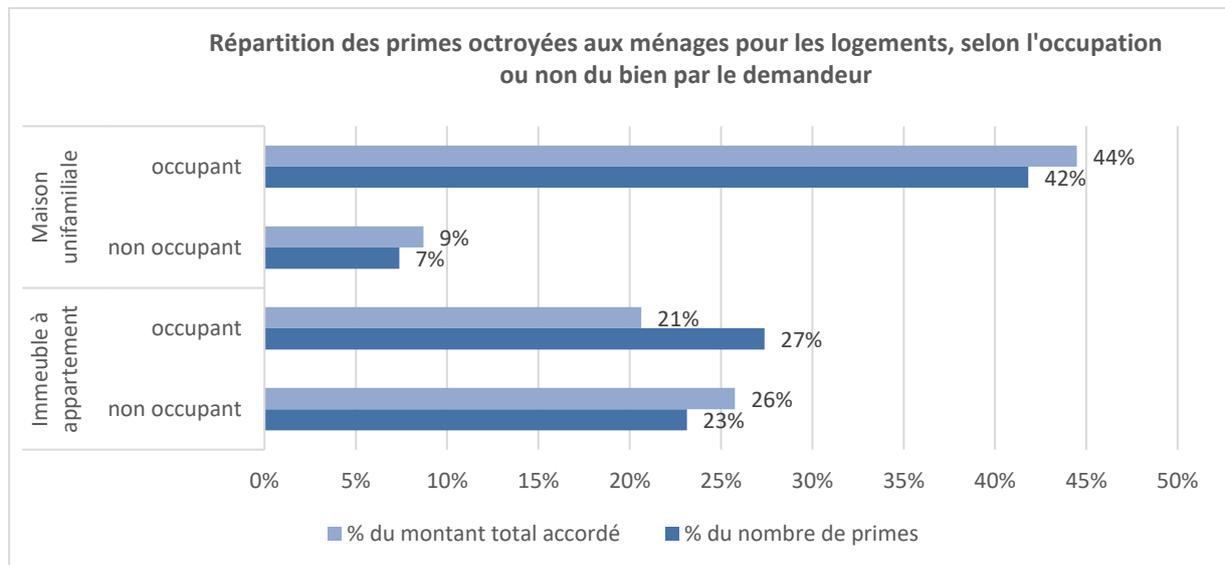


4.2.2 RÉPARTITION OCCUPANT/NON OCCUPANT

La notion d'« occupant/non occupant » est basée sur le fait que l'adresse des travaux est la même ou non que celle du demandeur. Cette valeur n'est qu'indicative, car dans bien des cas (rénovation globale par exemple), le demandeur déménage dans son nouveau logement après achèvement des travaux, ce qui fausse les données. De plus, la plupart des demandes introduites pour des copropriétés le sont via les syndicats d'immeuble. Dans ce cas, l'adresse des travaux n'est pas celle du demandeur, qui est donc considéré comme « non occupant », alors que le propriétaire du logement en question habite ou habitera sur place après travaux.

Le graphique suivant est établi sans tenir compte des associations de copropriétaires/syndics d'immeuble/résidences, ce qui permet d'avoir des valeurs se rapprochant plus de la réalité.

Figure 8 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon occupation ou non du bien par le demandeur



Un ménage demande surtout des primes pour le bien qu'il occupe (69%) par rapport au bien qu'il n'occupe pas. Une grande partie de ces ménages occupent une maison unifamiliale.

Le montant moyen octroyé diffère significativement selon que le ménage occupe le bien (1.113 €) ou ne l'occupe pas (1.336 €). Se pose alors la question de savoir quels sont les projets du demandeur non occupant : compte-t-il déménager pour occuper le bien une fois les travaux terminés ou le mettre en location ?

De plus, depuis 2016, les propriétaires bailleurs ont accès à la catégorie préférentielle. Sur le budget de l'année 2021, cela concerne 416 demandes pour un montant de 754.794 € (cf. point 5.2)

4.3 FOCUS SUR LE SECTEUR PUBLIC

4.3.1 LES RÉSULTATS GLOBAUX

Parmi les demandeurs du secteur public se retrouvent des administrations, des services publics, des entreprises publiques et des organismes d'intérêt public.

Tableau 7 - Répartition des primes selon le type de secteur public (nombre et montant)

| Secteur public | Nombre de primes octroyées | Montant total octroyé |
|---------------------|----------------------------|-----------------------|
| Communauté FR | 2 | € 2.960 |
| Commune | 27 | € 294.013 |
| CPAS | 4 | € 199.843 |
| Ecole Communauté FR | 2 | € 2.960 |
| Ecole Communauté NL | 3 | € 57.568 |
| Entreprise publique | 776 | € 3.155.424 |
| Fonds du logement | 31 | € 44.405 |
| Pouvoir Fédéral | 1 | € 5.884 |
| Total | 844 | € 3.760.097 |

Les entreprises publiques représentent, sans surprise, une grande partie des demandeurs du secteur public (environ 92%). La quasi-totalité de ces entreprises publiques sont des SISF, c'est-à-dire des sociétés ayant pour mission de fournir un logement social aux personnes répondant aux critères d'admission. Ces demandeurs reçoivent des primes majorées en catégorie C, au même niveau que les ménages à faibles revenus.

4.3.2 CHOIX TECHNOLOGIQUES : CHAUDIÈRES ET ISOLATION DU TOIT PRÉPONDÉRANTS EN NOMBRE ET EN TERMES DE MONTANT

Figure 9 - Nombre de primes octroyées au secteur public, par technologie

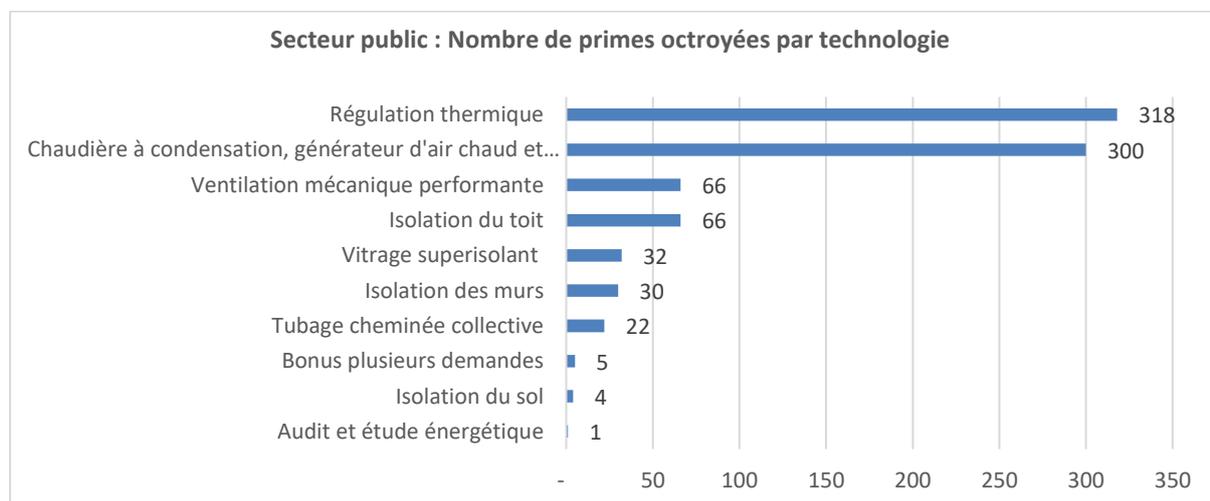
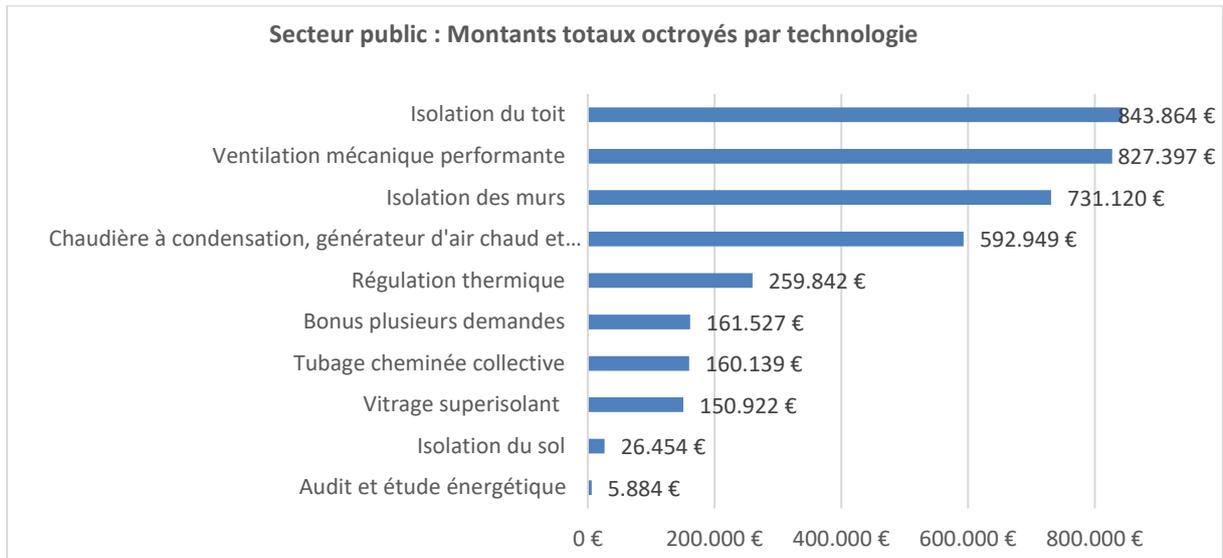


Figure 10 - Montants totaux octroyés au secteur public, par technologie



En 2020, les nombres et montants octroyés étaient proportionnels.

En 2021, les primes les plus octroyées en termes de nombre sont les postes d'amélioration du système de chauffage (70%) mais le montant de ceux-ci ne dépasse pas 23% du montant total.

Ce sont les primes isolation de toitures et ventilation qui dominent le top 3 en termes de montant alors qu'au point de vue du nombre elles se classent difficilement à la 4^{ème} et 6^{ème} place du classement.

On constate aussi qu'un autre poste se démarque cette année. Il s'agit de la ventilation mécanique performante qui autant en termes de nombre que de montant se retrouve dans le top 3.

4.3.3 FONCTION ET TYPES DE BÂTIMENTS : MONTANT MAJORITAIREMENT OCTROYÉ POUR LE RÉSIDENTIEL

Tableau 8 - Primes octroyées au secteur public

| Secteur public | Nombre de primes octroyées | | Montant total octroyé | |
|--------------------------|----------------------------|-----|-----------------------|-----|
| | # | % | € | % |
| Maison unifamiliale | 412 | 49% | € 644.823 | 17% |
| Immeuble à appartements | 407 | 48% | € 2.575.234 | 69% |
| Bâtiment non résidentiel | 25 | 3% | € 540.040 | 14% |
| Total | 844 | | € 3.760.097 | |

Sur les 13.230 demandes concernant le résidentiel (97%), 784 proviennent d'entreprises publiques actives dans le logement (753 demandes pour des SISF et 31 pour le Fonds du Logement).

4.4 FOCUS SUR LE SECTEUR PRIVÉ

4.4.1 LES DEMANDEURS ISSUS DU SECTEUR PRIVÉ : ENTREPRISES ET ÉCOLES LIBRES

Les demandeurs du secteur privé appartiennent à deux grandes catégories : entreprises et écoles libres. Tant en termes de nombre que de montant, ce sont les entreprises privées qui ont reçus le plus de primes sur l'année budgétaire 2021.

Tableau 9 - Primes octroyées au secteur privé

| Secteur privé | Nombre de primes octroyées | | Montant total octroyé | |
|-------------------|----------------------------|-----|-----------------------|-----|
| | # | % | € | % |
| Ecole libre | 68 | 8% | 859.013 € | 23% |
| Entreprise privée | 770 | 92% | 2.859.564 € | 77% |
| Total | 838 | | 3.718.577 € | |

Le groupe majoritaire des entreprises privées regroupe les immobilières (qui demandent des primes pour tous les types de bâtiments, dont des bâtiments résidentiels) ainsi que des entreprises qui font rénover ou construire leurs propres bâtiments.

4.4.2 CHOIX TECHNOLOGIQUES : RÉPARTITION SIMILAIRE AUX AUTRES SECTEURS

Figure 11 - Nombre de primes octroyées au secteur privé, classées selon les technologies

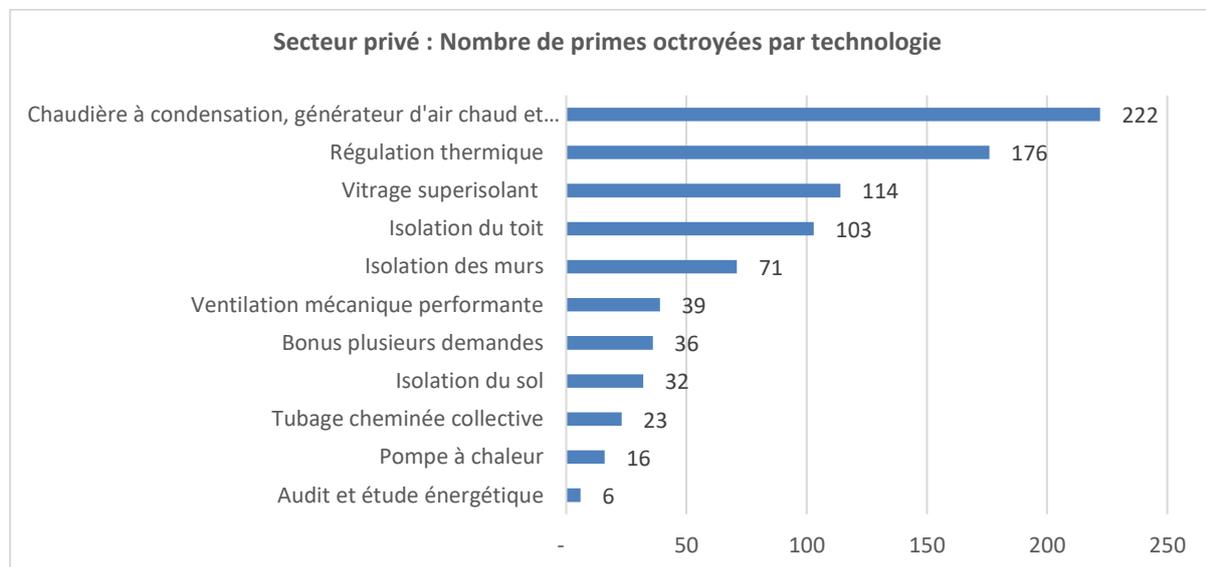
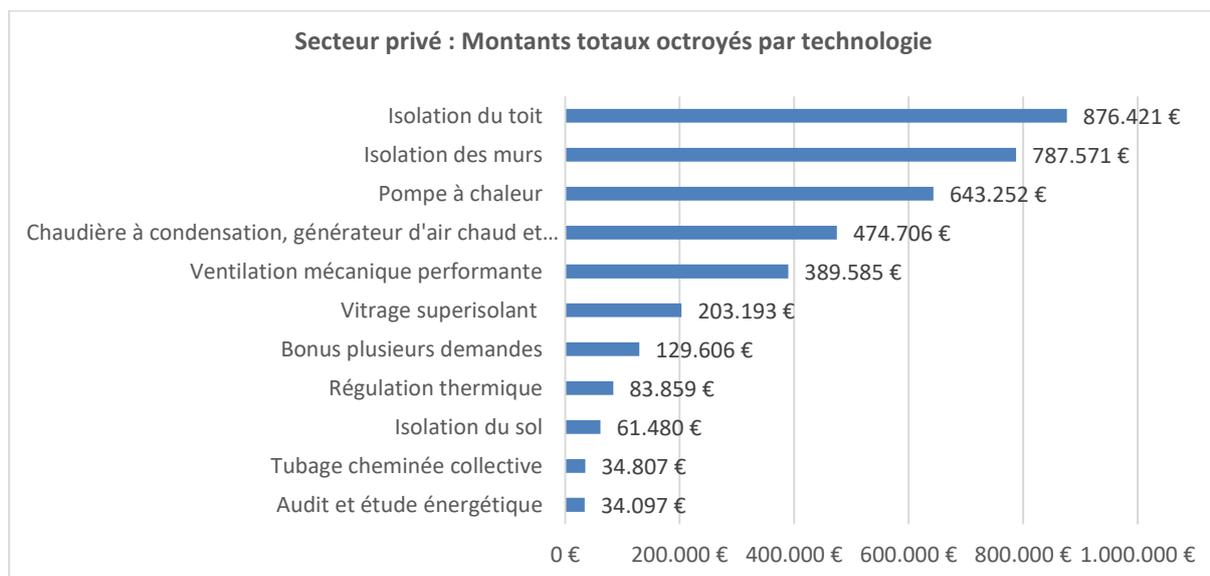


Figure 12 - Montants des primes allouées au secteur privé, classés selon les technologies



Bien qu'elle soit la plus octroyée en termes de nombre (26%), la prime pour les chaudières ne représente que 13% en termes de montant. Arrivant en seconde position, la régulation thermique (21% du nombre) reste très faible en termes de montant, à peine 3%. Arrivant quatrième en termes de nombre, les 103 primes pour l'isolation du toit sont premières en termes de montant et représentent 23% du total octroyé.

4.4.3 FONCTIONS ET TYPES DE BÂTIMENTS : IMMEUBLES À APPARTEMENTS LES PLUS SUBSIDIÉS

84% du total des primes octroyées au secteur privé est destiné à du logement, perpétuant l'évolution à la hausse des années précédentes. En termes de montant, le non résidentiel, quant à lui, augmente de 10% par rapport à 2020.

Tableau 10 - Répartition des primes octroyées au secteur privé en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"

| Secteur privé | Nombre de primes octroyées | | Montant total octroyé | |
|--------------------------|----------------------------|-----|-----------------------|-----|
| | # | % | € | % |
| Maison unifamiliale | 127 | 15% | € 210.848 | 6% |
| Immeuble à appartements | 576 | 69% | € 2.115.594 | 57% |
| Bâtiment non résidentiel | 135 | 16% | € 1.392.135 | 37% |
| Total | 838 | | € 3.718.577 | |

4.5 FOCUS SUR LES ASBL

4.5.1 LES DEMANDEURS DES ASBL : RÉSULTATS GLOBAUX

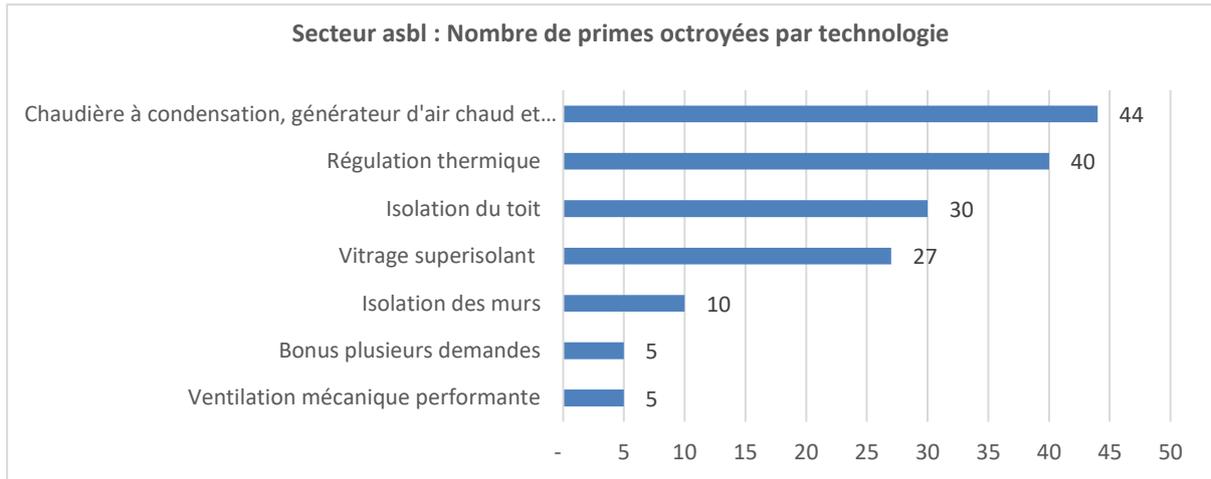
Le nombre de primes octroyées aux ASBL ainsi que leurs montants sont restés stables par rapport à l'année précédente. Les primes de ce secteur concernent principalement des AIS (46 demandes) et des ASBL privées.

Tableau 11 - Primes alloués aux ASBL

| Secteur ASBL | Primes octroyées | |
|--------------|------------------|-----------|
| | # | € |
| ASBL | 161 | € 428.466 |

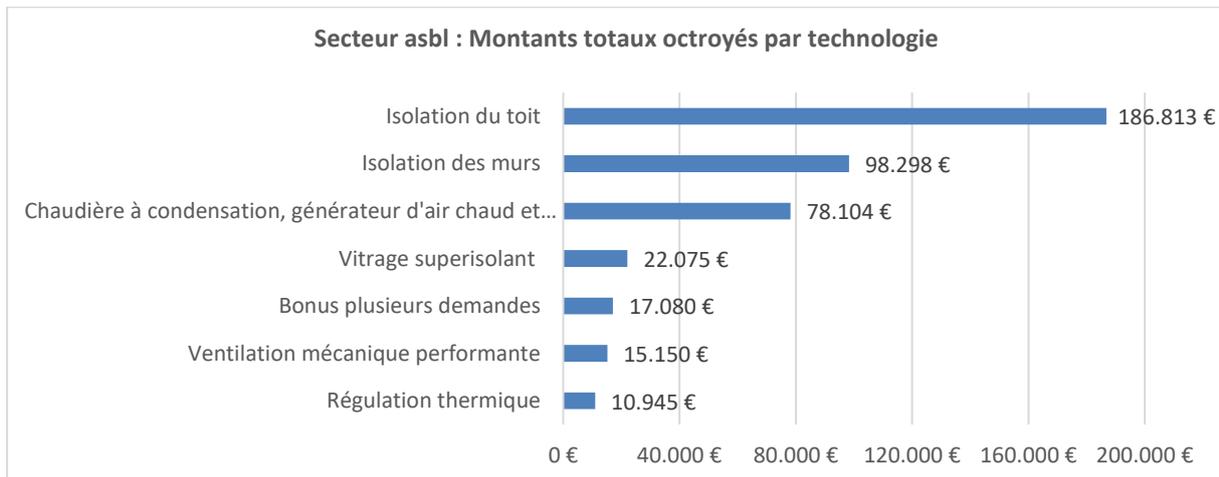
4.5.2 CHOIX TECHNOLOGIQUES

Figure 13 - Nombre de primes octroyées aux ASBL, classées selon les technologies



Confirmant la tendance des autres secteurs, la prime chaudière se place en tête. Elle représente plus d'un quart du total des primes octroyées. Elle est suivie par la régulation thermique et le vitrage superisolant (40% et 30% respectivement).

Figure 14 - Montants des primes allouées aux ASBL, classés selon les technologies



Concernant les montants, c'est la prime isolation du toit qui arrive en tête (44%), suivie par la prime isolation des murs (23%). La prime chaudière clôture le podium et représente environ 18% du montant octroyé pour ce secteur.

4.5.3 FONCTIONS ET TYPES DE BÂTIMENTS : LA MAJORITÉ DU MONTANT POUR LE RÉSIDENTIEL

Tableau 12 - Répartition des primes octroyées aux ASBL en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"

| Secteur ASBL | Nombre de primes octroyées | | Montant total octroyé | |
|--------------------------|----------------------------|-----|-----------------------|-----|
| | # | % | € | % |
| Maison unifamiliale | 35 | 22% | € 47.440 | 11% |
| Immeuble à appartement | 79 | 49% | € 246.748 | 58% |
| Bâtiment non résidentiel | 47 | 29% | € 134.278 | 31% |
| Total | 161 | | € 428.466 | |

Depuis 2019, le secteur résidentiel se démarque tant en termes de nombre que de montant.

Contrairement à 2020 où les montants octroyés au non résidentiel étaient majoritaires, en 2021, ils subissent une diminution significative, n'atteignant plus que 31% des montants totaux octroyés.

5. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR CATÉGORIES DE REVENUS

5.1 DES CATÉGORIES ÉLARGIES À TOUS LES PUBLICS

Le tableau ci-dessous reprend les 4 secteurs analysés précédemment, en extrayant les copropriétés du secteur des ménages afin de mettre en évidence les primes qui leur sont attribuées. Ce tableau affiche la répartition par catégorie de revenus du nombre et du montant des primes octroyées.

On observe que 2/3 du montant total octroyé va à la catégorie C. Dans cette catégorie, près de 3/4 du montant va aux ménages, en ce compris les copropriétés.

Les ménages peuvent prétendre aux trois catégories de revenus.

Tableau 13 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus

| Catégorie de revenus | Base - catégorie A | | Revenus moyens – catégorie B | | Faibles revenus - catégorie C | |
|----------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|-------------------------------|---------------------|
| | # | € | # | € | # | € |
| Ménage | 4504 | € 3.976.175 | 2.129 | € 2.382.685 | 5.103 | € 12.118.112 |
| Public | 42 | € 178.774 | | | 802 | € 3.581.323 |
| Privé | 677 | € 2.336.843 | | | 161 | € 1.381.734 |
| ASBL | 56 | € 96.343 | | | 105 | € 332.122 |
| Total | 5.279 | € 5.853.178 | 2.129 | € 2.382.685 | 6.171 | € 17.413.291 |

Le secteur public, le secteur privé et les ASBL sont par défaut définis en catégorie de base.

Les publics cibles (collectivités, copropriétés, AIS, Fonds du logement, SISF,...) reçoivent automatiquement des primes majorées en catégorie faibles revenus.

Les montants associés à la catégorie C ciblent une partie des ménages ainsi que les copropriétés et les entreprises publiques qui ont pour mission de contribuer à mettre des logements à disposition des ménages à moyens et/ou faibles revenus et à les gérer : AIS, SISF et Fonds du Logement.

5.2 LE NOMBRE ET LES MONTANTS DE PRIME DES PUBLICS CIBLES PRIORITAIRES SONT EN NETTE AUGMENTATION

A partir de l'année 2016, le Gouvernement bruxellois a décidé de privilégier trois publics cibles - les collectivités (école, crèche,...), les copropriétés et les propriétaires bailleurs - en les assimilant à la catégorie C.

Depuis 2020, le nombre de demandes concernant les **propriétaires bailleurs**, est en nette augmentation tant au niveau du nombre que du montant. En 2021, on constate une hausse de 30% en termes de montant par rapport à 2020.

Les **copropriétés**, quant à elles, restent stables par rapport à 2020, avec des chiffres similaires.

Pour finir, on n'observe pas de changement notable pour les primes octroyées aux **collectivités**, mis à part les collectivités assimilées au secteur privé qui triplent en termes de nombre et doublent en termes de montant.

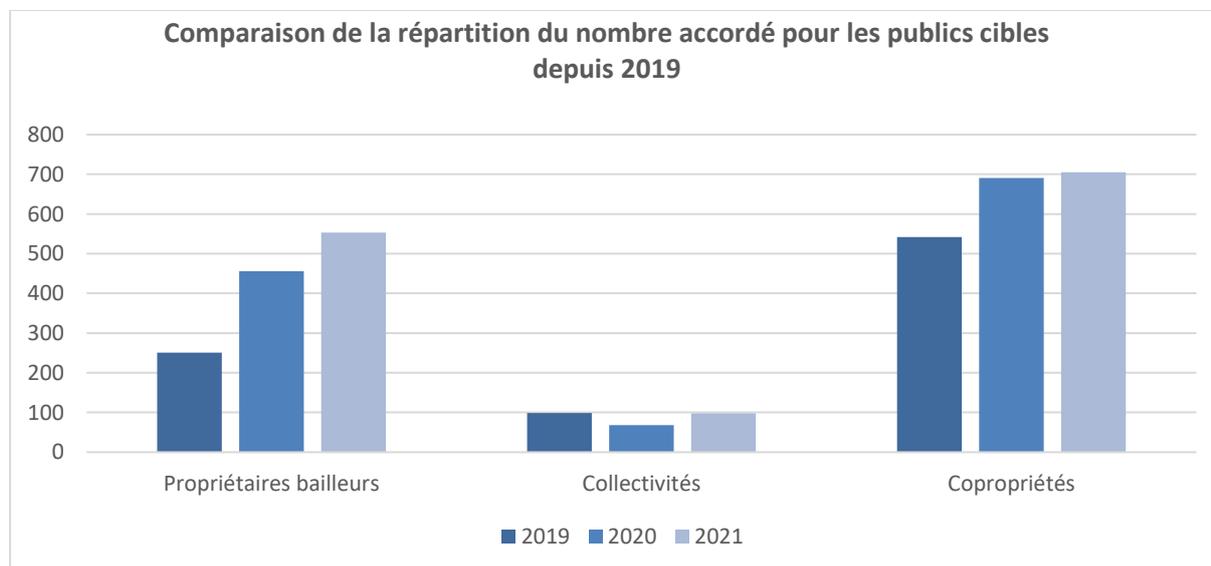
Tableau 14 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les publics cibles (catégorie préférentielle)

| Public cibles | Secteur | Nombre | Montant |
|-------------------------|---------|--------------|--------------------|
| Propriétaires bailleurs | Ménage | 553 | € 1.178.430 |
| Copropriétés | | 705 | € 5.433.816 |
| Fond du Logement | Public | 31 | € 44.405 |
| Collectivités | Public | 11 | € 406.381 |
| | Privé | 64 | € 887.095 |
| | ASBL | 23 | € 109.316 |
| Total | | 1.387 | € 8.059.443 |

Au total, ce sont plus de 8 Mio€ qui ont été octroyés à ces publics cibles, soit environ 31% du budget total octroyé. En 2020, la proportion du montant octroyé pour ces publics était de 29% du montant total.

Si l'on s'attarde sur le nombre de primes octroyées depuis 2019, on peut observer que la hausse est surtout fortement marquée pour le public des copropriétés. Son augmentation reste constante d'année en année.

Figure 15 - Comparaison de la répartition du nombre accordé pour les publics cibles depuis 2019



Afin de calculer le montant supplémentaire perçu par les publics cibles, il nous faut soustraire le montant qui aurait été octroyé sans la mise en place d'un accès automatique à la catégorie C au montant réellement versé. Le résultat de 2021 s'élève à environ 3 Mio€, s'alignant sur le résultat de 2020.

Tableau 15 – Montant octroyé pour les publics cibles et différence en catégorie A

| Publics cibles | Montant qui aurait été reçu sans la mise en place de public cible (en catégorie A) | Montant réellement reçu (en catégorie C) | Différence |
|-------------------------|---|---|--------------------|
| Collectivités | € 696.333 | € 1.178.430 | € 482.097 |
| Copropriétés | € 3.430.358 | € 5.433.816 | € 2.003.358 |
| Propriétaires bailleurs | € 524.102 | € 1.877.182 | € 353.079 |
| | | | € 3.076.074 |

5.3 FOCUS SUR LES MÉNAGES

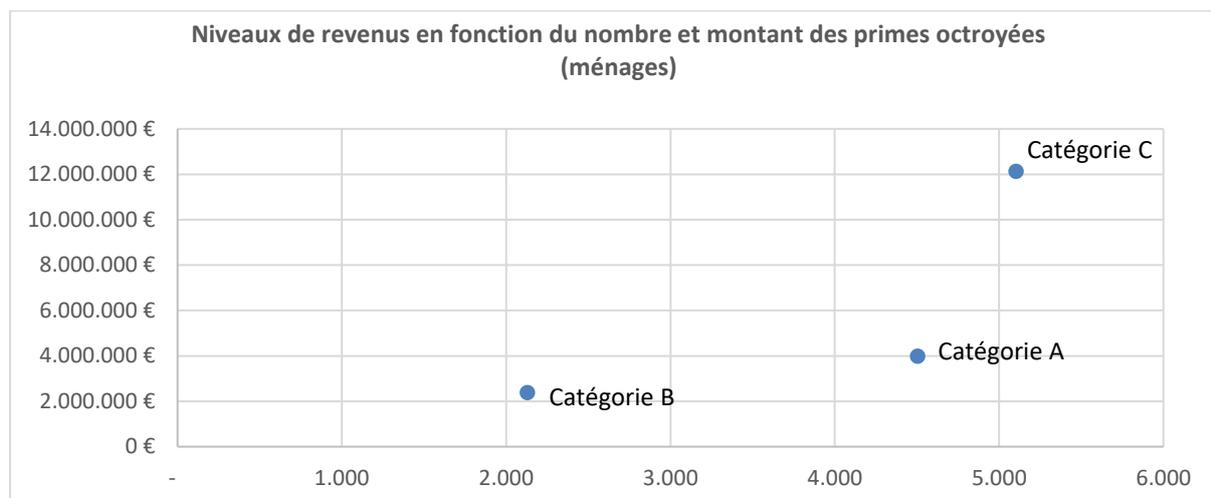
5.3.1 GÉNÉRALITÉS

Sur les trois dernières années, on observe une tendance à l'augmentation du montant moyen en catégorie C, creusant l'écart avec les autres catégories de revenus. Le montant moyen, toutes catégories de revenus confondues, est resté stable depuis 2020.

Tableau 16 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux

| Catégorie de revenus | de | Nombre de primes octroyées | Montant total octroyé | Montant moyen 2021 | Montant moyen 2020 | Montant moyen 2019 |
|-------------------------------|----|----------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Catégorie A - base | | 4.504 | € 3.976.175 | € 883 | € 978 | € 855 |
| Catégorie B - revenus moyens | | 2.129 | € 2.382.685 | € 1.119 | € 1.135 | € 1.027 |
| Catégorie C - faibles revenus | | 5.103 | € 12.118.112 | € 2.375 | € 2.234 | € 2.171 |
| Total | | 11.736 | € 18.476.972 | € 1.574 | € 1.581 | € 1.485 |

Le graphique suivant représente les catégories de revenus des ménages en fonction du nombre de primes et montants octroyés. Il apparaît clairement que les primes sont majoritairement accordées dans les catégories A et C mais, bien que ces dernières soient relativement proches en termes de nombre de primes accordées, le montant octroyé en catégorie C correspond à plus du double de celui octroyé en catégorie A.

Figure 16 - Niveaux de revenus en fonction du nombre et montant des primes accordées (ménages)


5.3.2 CHOIX TECHNOLOGIQUES DES MÉNAGES

Il existe trois familles de primes : « A – Etudes », « B – Isolation et ventilation », « C – Chauffage ». La famille de primes « A – Etudes » est la moins sollicitée par les ménages. Seules 10 primes ont été octroyées en 2021 pour des audits énergétiques. Pour la famille de prime « B – Isolation et ventilation », les ménages privilégient l’isolation du toit et le vitrage super-isolant. Pour la famille de prime « C – Chauffage », ce sont les primes chaudière et régulation thermique qui sont les plus demandées.

L’année budgétaire 2021 est aussi marquée par une augmentation exponentielle de l’octroi du bonus plusieurs travaux (BPT).

Tableau 17 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus

| Types de primes | | | Nombre de primes | | | | % | | |
|-----------------|-----|-----------------------------------|------------------|--------------|--------------|---------------|------------|------------|------------|
| | | | A | B | C | Total | A | B | C |
| A | A1 | Audit énergétique | 1 | | 9 | 10 | 10% | | 90% |
| B | B1 | Isolation du toit | 473 | 269 | 659 | 1.401 | 34% | 19% | 47% |
| | B2 | Isolation des murs | 238 | 147 | 320 | 705 | 34% | 21% | 45% |
| | B3 | Isolation du sol | 98 | 68 | 109 | 275 | 36% | 25% | 39% |
| | B4 | Vitrage super-isolant | 591 | 320 | 724 | 1.635 | 36% | 20% | 44% |
| | B5 | Ventilation mécanique performante | 74 | 41 | 79 | 194 | 38% | 21% | 41% |
| C | C1 | Chaudière | 1.704 | 663 | 1.501 | 3.868 | 44% | 17% | 39% |
| | C3 | Régulation thermique | 1.183 | 537 | 1.212 | 2.932 | 41% | 18% | 41% |
| | C4 | Pompe à chaleur - Chauffage | 3 | 2 | 5 | 10 | 30% | 20% | 50% |
| | C5 | Pompe à chaleur - ECS | 22 | 6 | 8 | 36 | 61% | 17% | 22% |
| | C6 | Tubage collectif | 23 | 5 | 116 | 144 | 16% | 4% | 80% |
| | C7 | Chauffe-eau solaire | 2 | 2 | 1 | 5 | 40% | 40% | 20% |
| | C8 | Contrôle périodique PEB | | | 229 | 229 | | | 100% |
| | BPT | Bonus Plusieurs Travaux | 92 | 69 | 131 | 292 | 31% | 24% | 45% |
| Total | | | 4.504 | 2.129 | 5.103 | 11.736 | 38% | 18% | 44% |



6. FOCUS SUR LE LOGEMENT (INDIVIDUEL ET COLLECTIF)

6.1 RÉSULTATS GLOBAUX

Le « taux de couverture » correspond au rapport entre le montant de la prime octroyée et l'investissement éligible correspondant, indiqué par le demandeur ou déterminé selon les factures et devis fournis. Il s'agit d'un calcul simple, qui ne recouvre pas l'ensemble des gains énergétiques induits par le dispositif (taux de retour sur investissement).

Tableau 18 - Primes allouées aux logements : taux de couverture

| Logement - Travaux (hors primes A et C8) | | | | |
|--|----|-----------------------|---|--------------------|
| Nombre de primes | de | Montant total octroyé | Montant total des investissements éligibles | Taux de couverture |
| 12.769 | | € 23.556.868 | € 105.114.265 | 22% |

Il ne s'agit donc pas de l'investissement total des travaux mais de celui qui est éligible pour calculer le montant de la prime. Ce chiffre est également basé sur les informations renseignées par le demandeur ou calculées en interne selon les informations disponibles sur les devis, états d'avancement et/ou factures. Il n'est pas toujours possible de le calculer de manière stricte ou d'obtenir l'information juste de la part du demandeur.

6.2 LES CHANTIERS : À COMBIEN DE CHANTIERS LES PRIMES CORRESPONDENT-ELLES ?

Les chantiers sont définis par l'adresse des travaux renseignée dans les demandes de primes. Chaque chantier peut bénéficier de plusieurs primes et l'introduction de ces dossiers multiples est facilitée par la mise en place du formulaire unique en 2018. En 2021, les 12.769 primes payées correspondent à 7.156 chantiers (données pour les logements - travaux) contre 7.148 en 2020 et 5.947 en 2019. Cela représente un montant total de 23.556.868 €.

Entre 2016 et 2018, le nombre de chantiers étaient en baisse, conséquence notamment de la disparition d'un nombre important de primes disponibles. L'année 2018 avait été marquée par une belle progression concernant le nombre de chantiers faisant l'objet d'une ou plusieurs primes. Cette progression continue en 2019 de manière plus marquée et se stabilise à partir de 2020.

Si l'on s'attarde sur les chiffres concernant les chantiers et le nombre de primes qui y sont associées, on peut s'apercevoir que, sur les 7.156 chantiers comptabilisés :

- 49% des chantiers font l'objet d'un seul dossier de demande de prime (1 seul type de travaux) ;
- 39% des chantiers font l'objet de 2 dossiers de demande de prime ;
- 12% des chantiers font l'objet d'au moins 3 dossiers de demande de prime.

7. OÙ AGISSENT LES PRIMES ÉNERGIE ? LES PRIMES DANS LES COMMUNES ET EN ZONE EDRLR

7.1 RÉSULTATS GLOBAUX

Tableau 19 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune

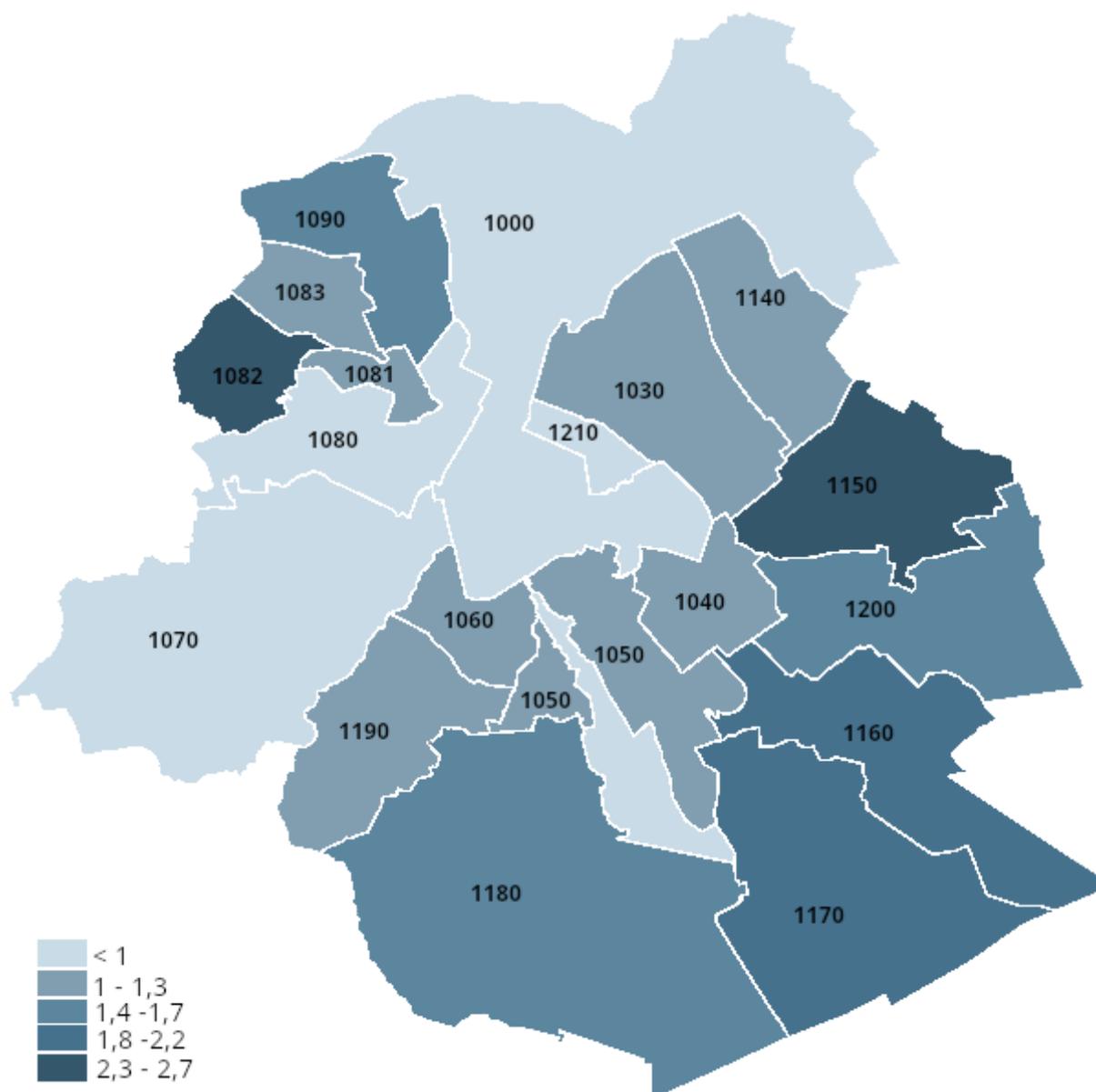
| Commune | Nombre de primes octroyées | Montant total octroyé |
|------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Anderlecht (1070) | 874 | 1.595.136 € |
| Auderghem (1160) | 649 | 1.311.656 € |
| Berchem-Sainte-Agathe (1082) | 477 | 439.603 € |
| Bruxelles (1000) | 1.459 | 3.324.066 € |
| Etterbeek (1040) | 646 | 1.119.503 € |
| Evere (1140) | 383 | 814.855 € |
| Forest (1190) | 614 | 848.626 € |
| Ganshoren (1083) | 249 | 283.724 € |
| Ixelles (1050) | 1.057 | 1.991.690 € |
| Jette (1090) | 765 | 1.345.842 € |
| Koekelberg (1081) | 191 | 384.812 € |
| Molenbeek-Saint-Jean (1080) | 559 | 1.419.988 € |
| Saint-Gilles (1060) | 611 | 1.202.497 € |
| Saint-Josse-ten-Noode (1210) | 212 | 550.794 € |
| Schaerbeek (1030) | 1.302 | 2.953.738 € |
| Uccle (1180) | 1.228 | 1.985.510 € |
| Watermael-Boitsfort (1170) | 468 | 778.142 € |
| Woluwe-Saint-Lambert (1200) | 931 | 2.543.673 € |
| Woluwe-Saint-Pierre (1150) | 904 | 1.490.256 € |
| Total | 13.579 | 26.384.112 € |



7.2 PRIMES ÉNERGIE LIÉES AUX LOGEMENTS DANS LES COMMUNES

Proportionnellement au nombre de logements présents sur le territoire communal, les chantiers concernant des logements et bénéficiant des Primes Énergie sont plus nombreux dans les communes de la seconde couronne, tout comme les années précédentes.

Figure 17 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de Prime(s) Énergie, en fonction du total des logements par commune



À l'instar des années précédentes, on constate qu'environ 1,2% des logements de la Région a fait l'objet d'une ou plusieurs primes cette année.

7.3 PRIMES ÉNERGIE ET ZONE EDRLR

Sur l'année budgétaire 2021, environ 32% des Primes Énergie ont été octroyées pour des logements en zone EDRLR, où elles bénéficient d'un bonus. Le montant total des primes octroyées s'élève à 8.471.052 €, soit 32% du montant total des primes octroyées aux logements.

Tableau 20 - Répartition du budget 2021 par commune et pourcentage qui ont obtenu le bonus EDRLR

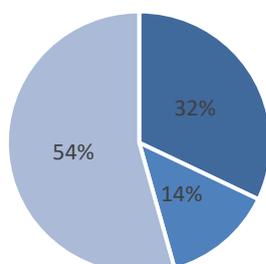
| Commune | Montant Total | Dont montant de prime avec bonus EDRLR | |
|-----------------------|---------------------|--|-----|
| Anderlecht | 1.595.136 € | 753.214 € | 47% |
| Auderghem | 1.311.656 € | 75.989 € | 6% |
| Berchem-Sainte-Agathe | 439.603 € | 150.727 € | 34% |
| Bruxelles | 3.324.066 € | 1.559.679 € | 47% |
| Etterbeek | 1.119.503 € | 574.027 € | 51% |
| Evere | 814.855 € | 246.784 € | 30% |
| Forest | 848.626 € | 452.798 € | 53% |
| Ganshoren | 283.724 € | 43.394 € | 15% |
| Ixelles | 1.991.690 € | 530.529 € | 27% |
| Jette | 1.345.842 € | 358.249 € | 27% |
| Koekelberg | 384.812 € | 222.725 € | 58% |
| Molenbeek-Saint-Jean | 1.419.988 € | 704.516 € | 50% |
| Saint-Gilles | 1.202.497 € | 800.889 € | 67% |
| Saint-Josse-ten-Noode | 550.794 € | 338.149 € | 61% |
| Schaerbeek | 2.953.738 € | 1.546.996 € | 52% |
| Uccle | 1.985.510 € | 92.801 € | 5% |
| Watermael-Boitsfort | 778.142 € | - | - |
| Woluwe-Saint-Lambert | 2.543.673 € | 19.590 € | 1% |
| Woluwe-Saint-Pierre | 1.490.256 € | - | - |
| | 26.384.112 € | 8.471.052 € | |

Montant bonus EDRLR : 770.096 €

Le bonus EDRLR, qui octroie un bonus de 10% aux habitants de cette zone, concerne environ 32% des demandes. Par contre, ce bonus en tant que tel ne correspond qu'à un peu moins de 3% du budget global, comme pour l'année 2020.

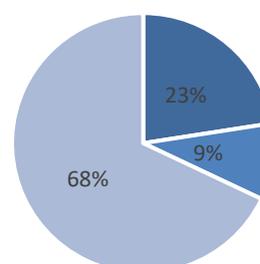
Figure 18 - Primes octroyées en fonction de la zone EDRLR/ZRU par catégorie de revenus

Répartition du nombre de primes octroyées en zone EDRLR/ZRU



■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C

Répartition du montant octroyé en zone EDRLR/ZRU



■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C

PARTIE II : ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION DE L'ANNEE 2021 ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DISPOSITIF

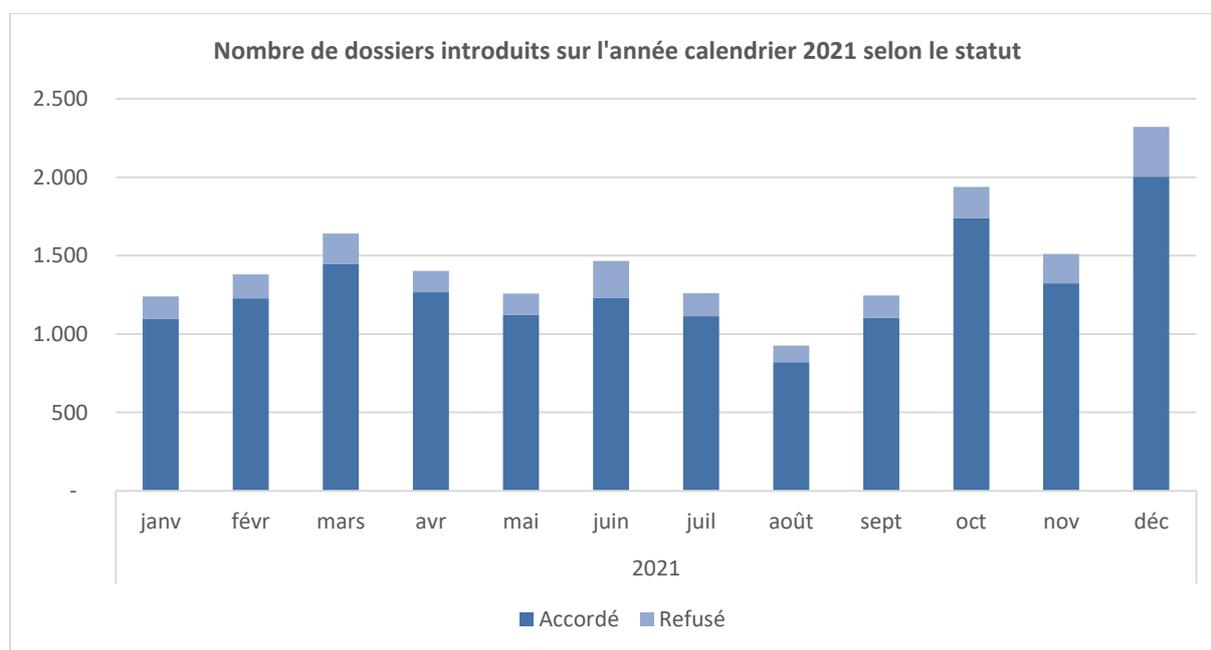
Dans cette partie, nous analysons les étapes que parcourent les primes, depuis leur introduction au département en charge de la gestion des Primes Énergie jusqu'au paiement effectué par le SPRB suite à la validation des dossiers par le service subventions. Ces différentes analyses porteront notamment sur :

- Le taux d'introduction ;
- Le taux de traitement ;
- Le taux de paiement ;
- Le taux de plaintes.

1. ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION

Le taux d'introduction correspond au nombre de dossiers qui ont été introduits par mois. Il donne une vue de l'activité globale des demandeurs tout au long de l'année.

Figure 19 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2021 selon le statut



Le nombre de dossiers introduits en 2021 représente une moyenne mensuelle d'un peu plus de 1.400 dossiers. Ce chiffre confirme l'augmentation des années précédentes. En effet, on dénombrait, en moyenne, 1.200 dossiers en 2020 et 1.100 en 2019. Depuis l'allongement du délai jusqu'à 12 mois pour introduire son dossier, le taux d'introduction reste relativement stable durant l'année. Tandis que la baisse du mois d'août est liée aux départs en vacances ainsi qu'aux congés du bâtiment, décembre est toujours plus élevé que les autres mois. En effet, en fin d'année, les demandeurs se dépêchent

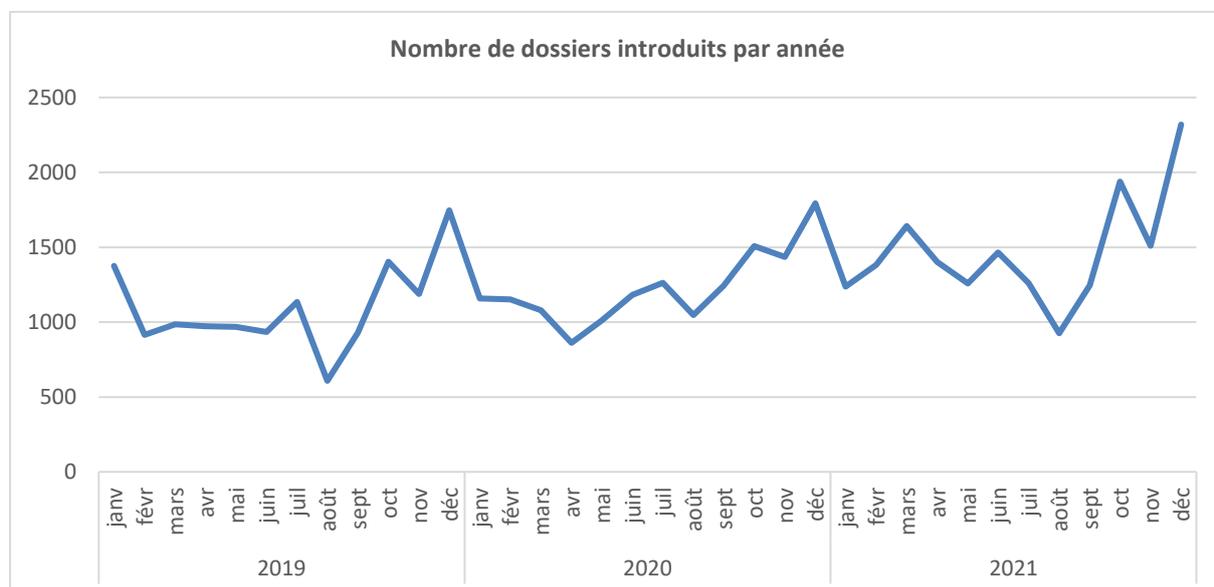
d'introduire leur demande sur les conditions du régime de prime en cours, bien que cela ne soit pas déterminé par la date d'introduction mais bien par la date de la facture soldant les travaux.

Le tableau suivant illustre les raisons principales de refus des primes refusées en 2021. Près de 62% concerne la non-réception des documents de compléments demandés dans les temps impartis (2 mois). Le reste est partagé selon une proportion similaire entre deux différentes raisons de refus : le refus pour introduction hors délai du dossier de demande de prime (plus de 12 mois à dater de la facture de solde des travaux) et le refus pour des raisons techniques ou administratives.

Tableau 21 - Raisons principales de refus pour les primes en 2020

| Raison de refus | Nombre de refus |
|--|-----------------|
| Compléments d'informations non reçus dans les temps impartis. | 1.306 |
| La demande de prime n'a pas été introduite dans les 12 mois prenant cours à la date de la facture de solde. | 198 |
| La demande de prime est un doublon d'une demande qui avait fait l'objet d'une décision négative. | 179 |
| La prime n'est accessible que pour l'installation ou la rénovation d'une cheminée collective en vue du raccordement de chaudières individuelles. | 132 |
| La prime C8 n'est pas cumulable avec la prime C1, jusqu'à un an suivant l'installation de la chaudière | 89 |

Figure 20 - Nombre de primes introduits par année



En moyenne, sur les trois dernières années, on constate un taux d'introduction moyen de 1.260 dossiers. On remarque que les débuts et fins d'année présentent souvent un taux d'introduction important. De plus, décembre 2021 est marqué par un nombre de demande presque deux fois plus élevé que la moyenne.

Comme chaque année, on note également un ralentissement de l'introduction des dossiers durant les congés estivaux. Ce ralentissement est particulièrement marqué en 2019 et 2021.

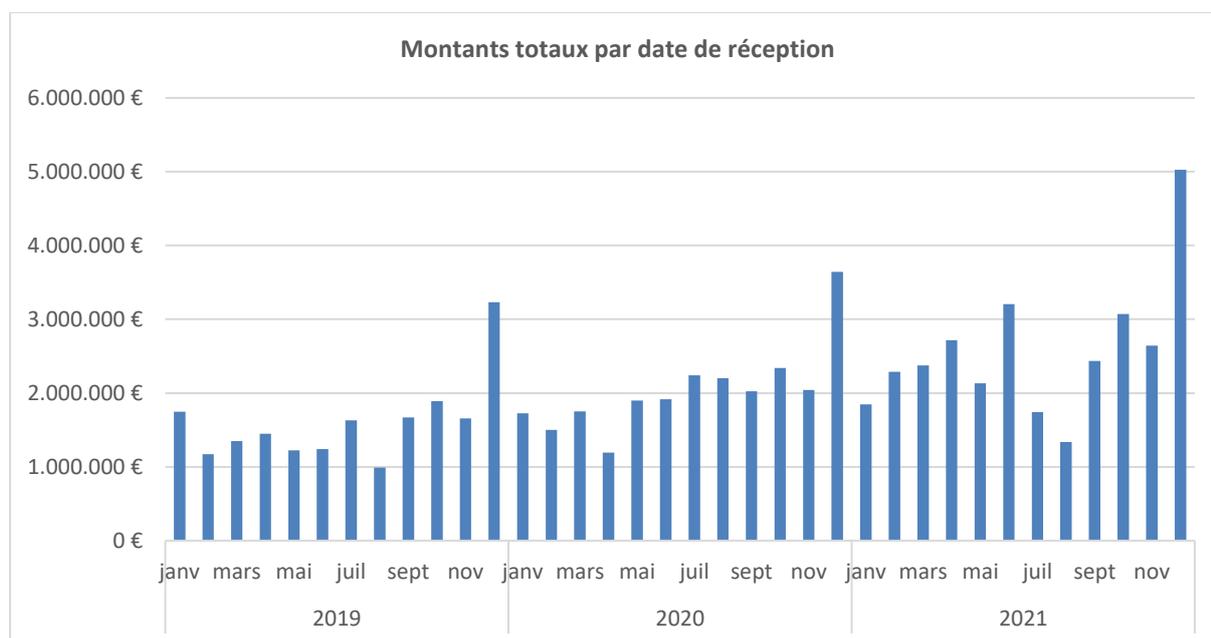
L'ANNÉE 2021 – UN MONTANT MENSUEL MOYEN AUX ENVIRONS DE 2,3 MIO€

Le graphique suivant représente les montants accordés ou estimés des dossiers introduits et accordés sur les trois dernières années.

En 2019, le montant mensuel des dossiers introduits n'était jamais passé sous la barre du million d'euros, exception faite du mois d'août 2019, s'élevant ainsi en moyenne à 1,5 Mio€ par mois. Le pic du mois de décembre dépassait les 3 Mio€ introduits.

Concernant 2020, les montants mensuels restent élevés, en moyenne 2 Mio€ par mois, avec un pic à près de 3,5 Mio€ en décembre. Cela est notamment dû à la mise en place du bonus de relance et des montants plus élevés pour certaines primes.

Figure 21 - Montants totaux mensuels par date de réception



En 2021, le bonus de relance continue sur l'année entière, augmentant le montant moyen des demandes introduites, qui atteint 2,5 Mio€ par mois. Le mois de décembre est un record avec 5 Mio€ introduits. C'est près de 2 Mio€ de plus que les années précédentes à la même période.

2. ANALYSE DU TAUX DE TRAITEMENT

2.1 ANALYSE DES DOSSIERS EN ATTENTE DE TRAITEMENT OU PAIEMENT

Pour son bénéficiaire, le délai entre l'introduction de sa demande et le versement du montant octroyé forme un ensemble. Pour le gestionnaire de la prime, ce délai se décompose en deux temps : le traitement technico-administratif et l'engagement/paiement effectif. Cette scission s'explique par le fait que ces deux parties sont exécutées par deux entités différentes : le traitement est effectué par le département Primes Énergie et la gestion des paiements par le service subventions. Ce service contrôle et valide les montants accordés par le département Primes Énergie, et transmet les bordereaux de paiement validés au SPRB qui réalise le paiement.

L'année 2020 comptait, en moyenne, 1.200 dossiers en attente de traitement et/ou paiement chaque mois. En 2021, on constate une grande disparité entre les dossiers en attente de traitement et les

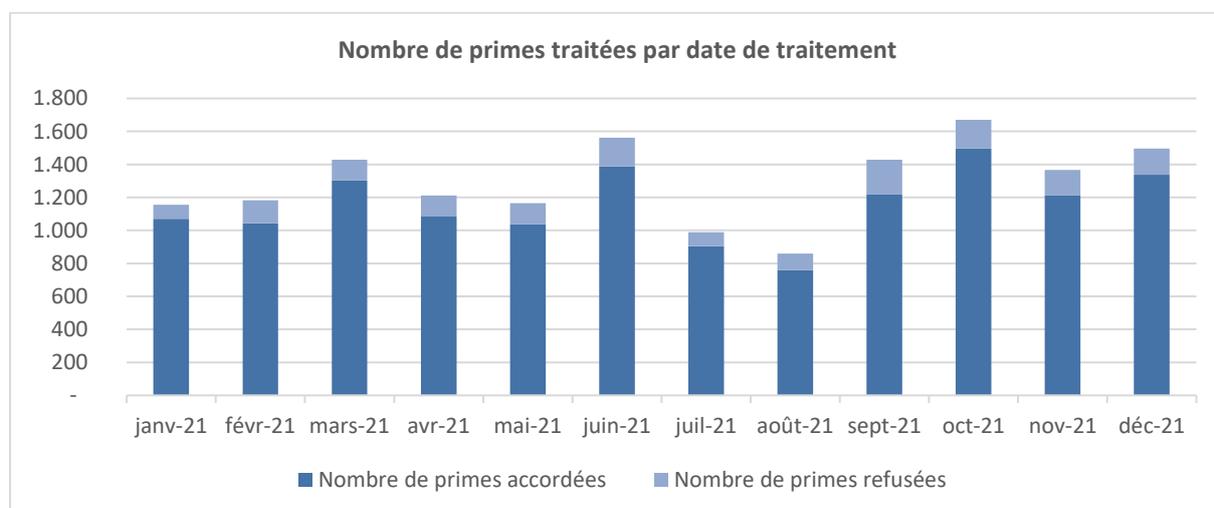


dossiers en attente de paiement. Il y a, en moyenne, 560 dossiers en attente de paiement par mois et 2.800 dossiers, en moyenne, en attente de traitement par mois.

2.2 ANALYSE DES DOSSIERS CLÔTURÉS

Le traitement administratif et technique des primes s'effectue de façon continue, du 2 janvier au 24 décembre inclus. L'analyse de la performance de traitement des primes s'effectue par année calendrier, quel que soit le régime et le stade de traitement des primes (accordé, refusé ou payé). En 2021, le département Primes Énergie, a traité un total de 15.514 primes. Le rythme de traitement des demandes de primes par le département atteint environ 1.300 primes/mois en moyenne en 2021, ce qui représente une augmentation constante par rapport aux années précédentes (1.150 en 2020 et 1.000 en 2019).

Figure 22 - Nombre de primes traitées par date de traitement



En général, d'année en année, nous constatons qu'au cours du premier trimestre sont traitées les primes introduites à la fin de l'année précédente ou au début de l'année en cours.

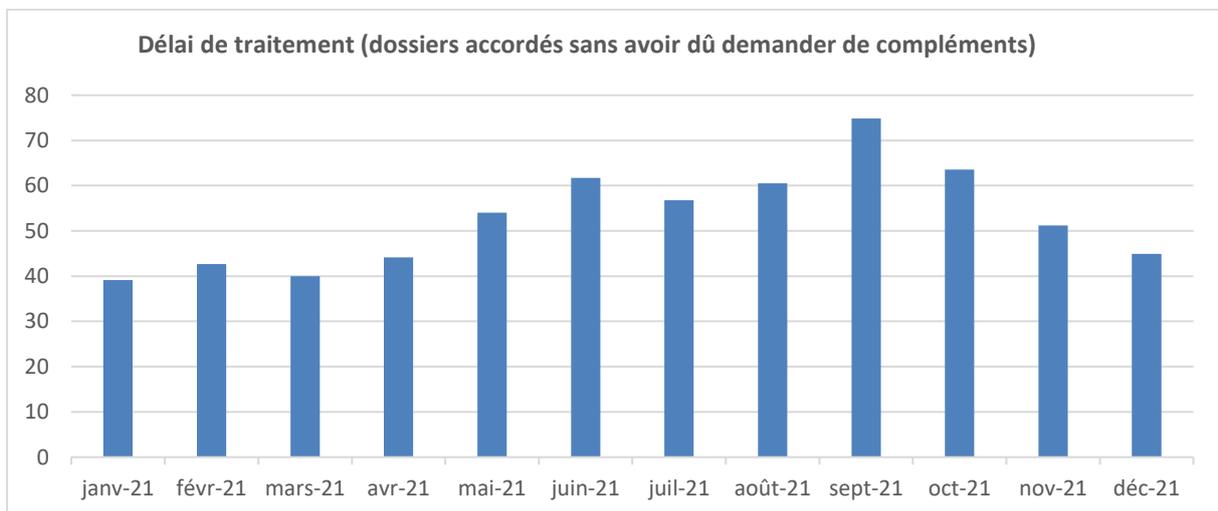
3. ANALYSE DU DÉLAI DE TRAITEMENT

Le délai de traitement est le délai entre la date d'introduction et la date de décision. En période d'activité normale, une décision relative à une demande de Prime Énergie doit être prise dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la demande par Bruxelles Environnement, conformément au délai défini dans l'arrêté.

Cependant, si le dossier est incomplet, un courrier précisant les éléments manquants est envoyé. À ce moment-là, le délai de 60 jours est suspendu et ne reprend qu'à partir de la réception des compléments d'informations jusqu'à leur traitement.

Alors que le délai de traitement moyen pour l'année 2020 était de 16 jours (avec un maximum de 35 jours) et celui de 2019 était de 10 jours. En 2021, le délai moyen est de 53 jours (avec un maximum de 75 jours). Cette augmentation importante du délai de traitement est due à l'augmentation du taux d'introduction de demandes. En moyenne, nous avons réceptionné 244 demandes supplémentaires par mois en 2021.

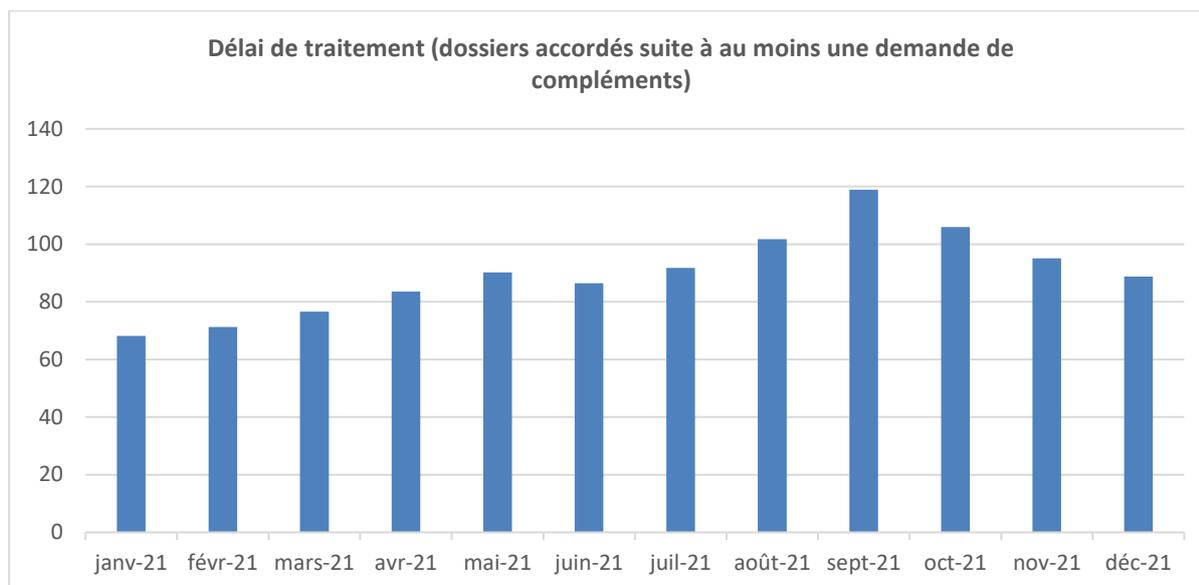
Figure 23 - Délai de traitement (dossiers accordés sans avoir dû demander de compléments)



Cependant, certains dossiers nécessitent, lors de leur traitement, de passer par une procédure de demande de compléments d'informations. Cela concerne environ 63% des dossiers.

Le graphique suivant ne tient pas compte de la suspension du délai entre la demande de compléments et la réception de ceux-ci, mais représente le délai entre l'introduction des dossiers et la décision finale dont ils feront l'objet. Ceci explique que le délai global peut dépasser 60 jours.

Figure 24 - Délai de traitement (dossiers accordés suite à une demande de compléments)

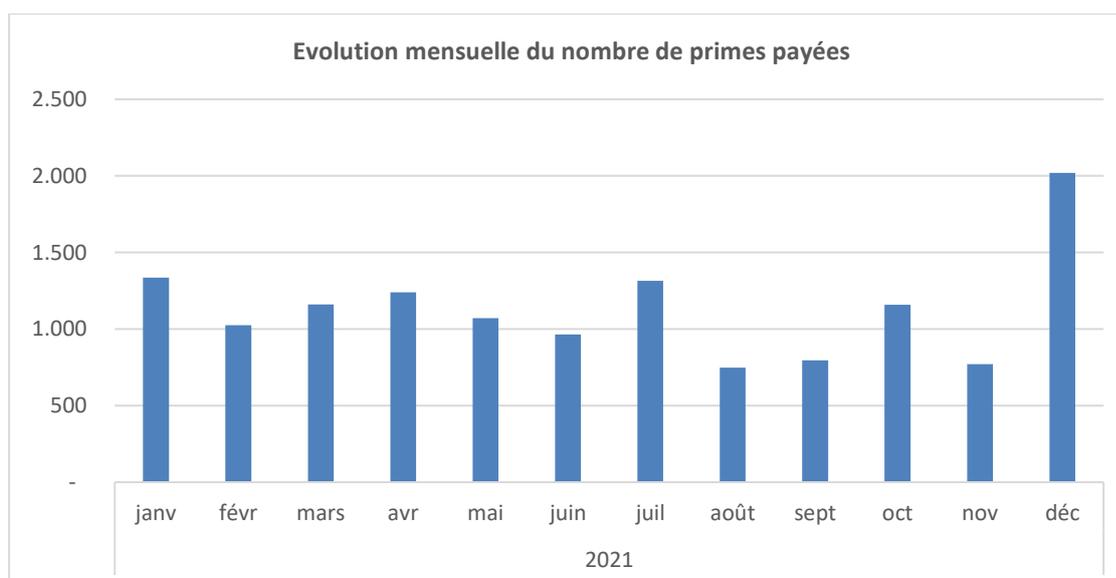


Dans ce cas de figure-ci, le délai de traitement moyen est d'environ 90 jours avec un pic important en septembre 2021, où le traitement atteint 119 jours. Ce pic est dû aux demandes de compléments qui sont faites durant les congés estivaux, durant lesquels le demandeur est moins réactif.

4. ANALYSE DU TAUX DE PAIEMENT

Le travail du département Primes Énergie prend fin au moment de la décision finale sur un dossier. Ensuite, le service subventions prend le relais. Le graphique suivant permet d'avoir une vue sur les dossiers payés et en attente de paiement validés par ce service au cours de l'année.

Figure 25 - Evolution mensuelle du paiement des primes



Contrairement à l'année 2020, pour laquelle aucune prime n'avait été payée en janvier, en 2021, ce sont plus de 1.300 primes qui sont payées. On constate trois pics de paiement : en janvier, en juillet et

en décembre. Le mois de décembre surpasse les autres mois avec plus de 2.000 primes payées. En moyenne ce sont 1.134 primes qui sont payées par mois.

5. ANALYSE DU TAUX DE PLAINTES

En 2021, le département Primes Énergie a traité 15.514 primes. Sur l'année calendrier, le service de gestion des techniques et plaintes a reçu 182 plaintes liées à des dossiers clôturés. Ce nombre représente une très légère augmentation par rapport à l'année passée (179 plaintes). 1,2% des primes traitées donnent lieu à une plainte cette année, contre 1,3% l'an passé.

Les principales raisons pour lesquelles une plainte est envoyée sont :

- Contestation de la décision de refus d'octroi de la prime
- Contestation du montant octroyé

Sur les 182 plaintes introduites, 109 plaintes (60 %) ont conduit à la réouverture du dossier en faveur du demandeur. Le reste des plaintes ont été rejetées pour les principaux motifs suivants :

1. La demande de prime a été envoyée hors délai ou les compléments demandés n'ont pas été envoyés dans les délais (49%);
2. La plainte a été introduite hors au-delà du délai réglementaire de 1 mois (23%)
3. Mauvaise interprétation du demandeur (15%)

Les 109 réouvertures de dossier de prime sont essentiellement réparties en 4 motivations :

1. La demande n'était pas hors délai ou les compléments ont bien été reçus (36%) ;
2. Une erreur de traitement a été commise (erreur de calcul de montant, annexe existante non prise en compte, etc.) (32%) ;
3. Mauvaise interprétation du demandeur (13%) ;
4. Les conditions techniques sont finalement respectées lors de l'analyse en plainte (10%).

6. GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE INFO-ENVIRONNEMENT, HOMEGRADE ET LA GESTION BACKOFFICE DU DÉPARTEMENT PRIMES ÉNERGIE

6.1. LE SERVICE INFO-ENVIRONNEMENT

Le Service Info-environnement (SIE) est joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h, et le jeudi de 14h à 17h.

- Par téléphone : 02/775.75.75
- Par e-mail : info@environnement.brussels

Nous n'avons pas pu récolter les données relatives à ce service pour deux raisons principales :

- Le service a subi une restructuration cette année, nous n'avons pas pu récolter de données chiffrées ;
- Le SIE a fermé ses portes au public durant la crise sanitaire, il n'y a donc pas eu de visite sur site en 2021.

6.2. HOMEGRADE

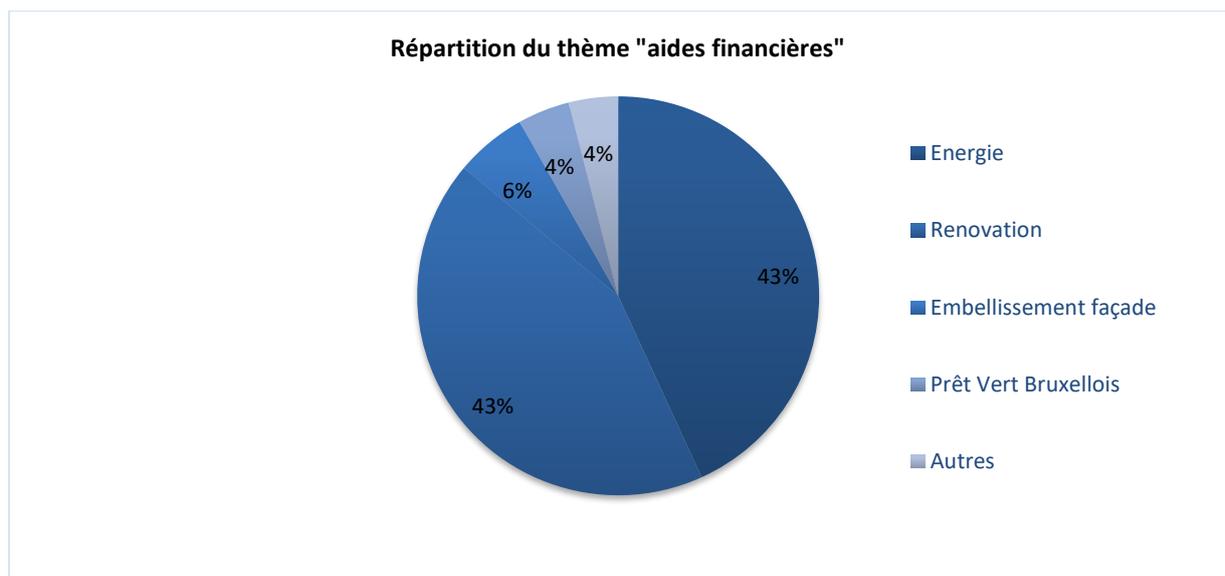
Homegrade est le centre de conseil et d'accompagnement sur le logement en Région de Bruxelles-Capitale. Il s'adresse à tous les ménages, locataires et propriétaires, qui désirent améliorer la qualité de leurs logements. Il est soutenu par Bruxelles Environnement et la Région de Bruxelles-Capitale.

Il est joignable du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h, et cela :

- Par téléphone : 1810 ou 02/219.40.60 ;
- Par e-mail : info@homegrade.brussels ;
- Sur place, aux permanences du guichet/point info dans l'ancien Observatoire d'Astronomie.

En 2021, Homegrade a reçu plus 15.000 demandes, dont plus de 12.000 demandes d'informations et plus de 1.500 demandes d'accompagnement. Ces demandes ont été introduites suivant trois canaux : 10.779 appels, 3.863 mails et 579 visites. Plus de 9.000 de ces contacts concernaient la thématique des aides financières. Dans cette thématique, la répartition était la suivante :

Figure 26 - Répartition du thème "aides financières" en 2021



6.3. LE DÉPARTEMENT PRIMES ÉNERGIE

Le département Primes Énergie répond également à de nombreuses questions, qu'elles soient techniques ou administratives, venant des experts techniques des communes, des citoyens eux-mêmes ou des centres de conseil tels qu'Homegrade. En 2021, ce ne sont pas moins de 3.300 emails reçus (2.700 en 2020), concernant, pour environ 75% d'entre eux, un dossier déjà introduit.

PARTIE III : COMPARAISON DES ANNEES REGIME

ÉVOLUTION DU BUDGET ET DES MONTANTS EN 2021 (COMPARAISON DES ANNÉES RÉGIME 2020-2021)

Tableau 22 - Comparaison des années régime 2020 et 2021 en termes de nombre et de montant de primes accordées

| Type de prime | | 2020 | | | 2021 | | |
|---------------|---------------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|---------------------|---------------|
| | | Nbre | Montant | Montant moyen | Nbre | Montant | Montant moyen |
| A1 | Audit et étude énergétique | 13 | 40.936 € | 3.149 € | 23 | 115.282 € | 5.012 € |
| B1 | Isolation du toit | 1.673 | 7.432.529 € | 4.443 € | 1.853 | 8.295.620 € | 4.477 € |
| B2 | Isolation des murs | 795 | 5.608.677 € | 7.055 € | 1.013 | 7.277.655 € | 7.184 € |
| B3 | Isolation du sol | 310 | 469.189 € | 1.514 € | 392 | 871.965 € | 2.224 € |
| B4 | Vitrage superisolant | 1.712 | 851.197 € | 497 € | 2.028 | 973.896 € | 480 € |
| B5 | Ventilation mécanique contrôlée | 301 | 1.308.419 € | 4.347 € | 336 | 1.839.760 € | 5.475 € |
| BPT | Bonus plusieurs travaux | 813 | 1.652.704 € | 2.033 € | 10 | 76.634 € | 7.663 € |
| C1 | Chaudière à condensation | 4.313 | 6.538.327 € | 1.516 € | 5.046 | 8.011.454 € | 1.588 € |
| C3 | Régulation thermique | 3.355 | 683.540 € | 204 € | 4.002 | 825.697 € | 206 € |
| C4 | Pompe à chaleur – Chauffage | 15 | 775.783 € | 51.719 € | 30 | 459.584 € | 15.319 € |
| C5 | Pompe à chaleur – ECS | 50 | 78.489 € | 1.570 € | 37 | 55.115 € | 1.490 € |
| C6 | Tubage collectif | 226 | 1.928.727 € | 8.534 € | 179 | 1.662.048 € | 9.285 € |
| C7 | Chauffe-eau solaire | 4 | 13.164 € | 3.291 € | 5 | 14.826 € | 2.965 € |
| C8 | Contrôle périodique PEB | 194 | 19.401 € | 100 € | 316 | 31.493 € | 100 € |
| | | 13.774 | 27.401.081 € | | 15.270 | € 30.511.029 | |

Ces chiffres sont un instantané de la situation au 14/11/2022.

Observations :

- En comparant les années régime 2020 et 2021, on peut constater que le montant moyen par prime est en légère augmentation pour plus de la moitié des primes disponibles.
- Etant donné que le bonus de relance initié en septembre 2020 continue sur toute l'année 2021, il est logique de voir une augmentation du montant moyen des primes afférentes à ce bonus. Il s'agit des primes A1 – Audit énergétique, B1 – Isolation du toit, B2 – Isolation des murs, B3 – Isolation des sols et B4 – Vitrage superisolant. Mis à part pour la prime B4, c'est bien ce que l'on observe.
- On remarque pour la prime C4 – Pompe à chaleur une diminution importante du montant moyen. Ceci est dû au fait que le montant moyen 2020 avait été anormalement gonflé par l'introduction de deux primes aux montants exceptionnellement élevés. Nous avons donc retrouvé sous le régime 2021 un montant moyen standard.

PARTIE IV : ANALYSE DES ECONOMIES D'ENERGIE ENGENDREES PAR LES PRIMES ÉNERGIE DEPUIS 2012

1. MÉTHODOLOGIE

La méthode de calcul des économies d'énergie réalisées grâce aux Primes Énergie prend en compte la plupart des différents types de prime depuis leur création en 2004. Cette méthode part des données encodées dans la base de données des Primes Énergie mais suppose également un certain nombre d'hypothèses. Voici une liste non exhaustive des variables pour lesquelles une valeur hypothétique a dû être choisie :

- Le coefficient de transmission thermique (U) avant travaux ou installation ;
- Les températures moyennes intérieure d'un bâtiment et extérieure durant la saison de chauffe ;
- La durée de chauffe durant la saison de chauffe ;
- Le rendement global d'une installation de chauffage ;
- La consommation standard et surface moyenne d'un logement ;
- ...

De manière générale, l'économie d'énergie se calcule en soustrayant à la consommation d'énergie avant travaux/installation, la consommation d'énergie après travaux/installation. Cette économie, exprimée en GWh, est calculée par type de prime et par année. Elle se traduit également en économie de gaz à effet de serre, en considérant que l'entièreté des émissions est du CO₂ et qu'un GWh d'énergie économisée correspond à 215 tonnes de CO₂ évitées.

Il est également intéressant de calculer l'économie réalisée sur la durée de vie totale de la technologie utilisée. Cette durée de vie a été estimée pour chaque type de prime et s'étend de 10 (prime régulation thermique) à 30 ans (primes isolation). À partir de ce résultat, nous obtenons la quantité d'énergie économisée par euro de prime versé.

Nous ne possédons des données chiffrées précises pour la plupart des types de prime qu'à partir de 2012, date à laquelle les données techniques ont été encodées par Bruxelles Environnement. Auparavant, le dispositif des Primes Énergie était encadré par SIBELGA (2004-2011). Ces données nous permettront de calculer les économies d'énergie. Par contre, vu l'absence de données en dehors du nombre de primes accordées pour la période 2004-2011, nous prenons comme hypothèse que l'économie engendrée par chacun des types de primes de ces années correspond à l'économie moyenne par prime pour les années 2012 à 2016 multipliée par le nombre de primes des années 2004 à 2011.

2. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (GWH) PAR ANNÉE ET PAR TYPE DE PRIME

Tableau 23 – Économie d'énergie en GWh, par année et par type de prime

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| B1 - Isolation du toit | 28,53 | 33,49 | 40,92 | 46,73 | 39,70 | 35,70 | 46,17 | 38,86 | 49,91 | 42,24 |
| B2 - Isolation des murs | 5,70 | 8,79 | 15,18 | 10,46 | 10,68 | 8,79 | 8,50 | 7,88 | 10,41 | 9,98 |
| B3 - Isolation du sol | 1,43 | 1,27 | 2,06 | 2,01 | 1,90 | 1,61 | 2,01 | 2,72 | 2,51 | 2,18 |
| B4 - Vitrage superisolant | 13,41 | 14,85 | 14,78 | 12,80 | 11,07 | 8,77 | 9,61 | 6,90 | 8,22 | 8,55 |
| B10 - Passif ou basse énergie | 0,41 | 1,83 | 1,31 | 8,38 | 2,63 | 0,25 | - | - | 0,13 | - |
| C1 – Chaudière | 4,85 | 6,68 | 6,25 | 6,39 | 6,73 | 6,45 | 7,85 | 8,90 | 11,97 | 12,47 |
| C3 - Régulation thermique | 1,53 | 1,77 | 2,02 | 2,60 | 1,91 | 1,54 | 2,61 | 2,80 | 3,75 | 4,15 |
| C4/C5 - Pompe à chaleur | 0,09 | 0,21 | 0,26 | 0,22 | 0,11 | 0,05 | 0,32 | 0,11 | 0,57 | 1,56 |
| C7 - Chauffe-eau solaire | 0,39 | 0,31 | 0,20 | 0,17 | 0,10 | 0,04 | 0,05 | 0,06 | 0,01 | 0,9 |
| D2 - Système photovoltaïque | 0,04 | 0,08 | 0,05 | 0,27 | 0,26 | - | - | - | - | - |
| E2 – Cogénération | 0,49 | 0,23 | 1,14 | 0,73 | 0,26 | - | - | - | - | - |
| E4 – Relighting | 0,55 | 0,66 | 0,70 | 0,41 | 0,88 | - | - | - | - | - |
| E5 - Variateur de fréquence | 0,09 | 0,02 | 0,02 | 0,03 | 0,01 | - | - | - | - | - |
| F - Electroménagers performants | 1,10 | 1,12 | 1,12 | 1,88 | 0,42 | - | - | - | - | - |
| Total | 58,59 | 71,32 | 86,01 | 93,05 | 76,63 | 63,21 | 77,12 | 68,24 | 87,47 | 81,14 |

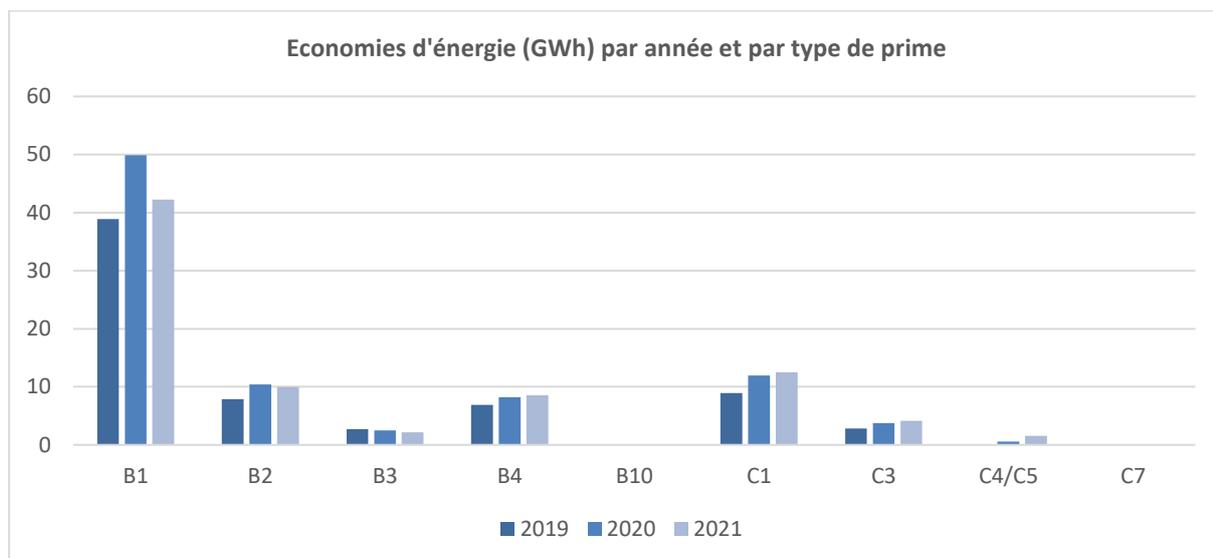
Ce tableau représente l'économie d'énergie sur l'année durant laquelle la prime a été payée. Cette économie sera évidemment cumulée sur la durée de vie de l'investissement (voir points 3 et 4).

La consommation totale énergétique bruxelloise était de 18.891 GWh en 2019¹⁸. Les bâtiments (tertiaires et résidentiels) représentent plus de 73 % de cette consommation, soit environ 13.800 GWh. Un ménage moyen bruxellois consomme environ 12.091 kWh par an. Cette année, les Primes Énergie ont permis l'économie de la consommation d'environ 6.710 ménages bruxellois.

¹⁸ Bilan énergétique 2019 - Région de Bruxelles-Capitale – résumé



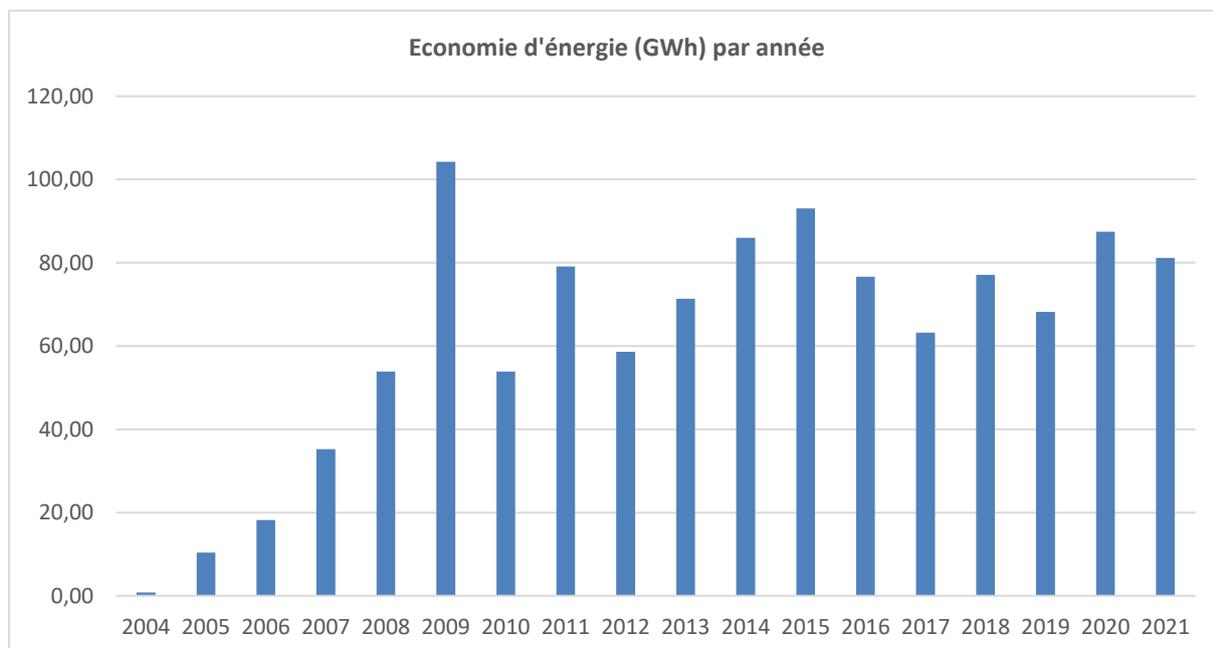
Figure 27 - Économie d'énergie en GWh, par année et par type de prime



On remarque que d'année en année, la prime B1 – Isolation du toit reste celle qui engendre le plus d'économie d'énergie. On constate néanmoins une diminution des économies engendrées par la prime B1 en 2021, due à une surface totale isolée en baisse par rapport à 2020 (190.000 m² contre 230.000 m² en 2020). Les trois primes permettant le plus d'économie d'énergie après la B1 sont cette année : la prime C1 – Chaudière, la prime B2 – Isolation des murs et la prime B4 – Vitrage superisolant.

Chaque année, l'économie d'énergie est plus ou moins proportionnelle au budget dépensé durant l'année en question. Cela explique la diminution des économies d'énergie des années 2016 et 2017 par rapport à 2015.

Figure 28 - Economie d'énergie par année (GWh) depuis 2004 toutes primes confondues



Entre 2004 et 2008, le nombre de types d'investissements subsidiés est passé de 2 à 14. L'évolution de l'économie d'énergie est donc proportionnelle à cette augmentation. L'année 2009 reste cependant la plus importante, avec un nombre record d'installations photovoltaïques.



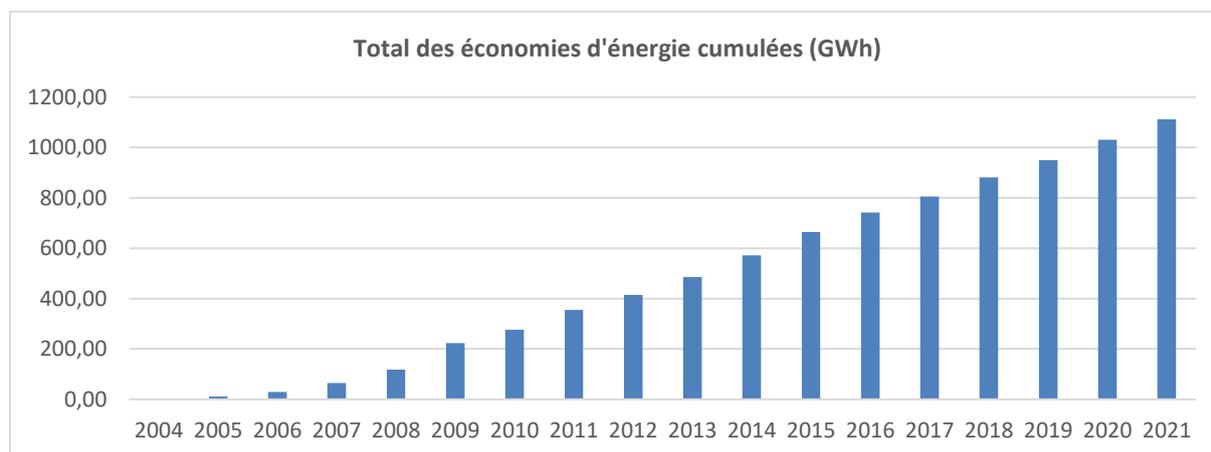
Après une augmentation progressive depuis 2012 et la perte de vitesse en 2016 et 2017, l'économie d'énergie de 2018 était à nouveau en augmentation, dépassant le niveau de 2016. En 2019, l'économie d'énergie est légèrement plus faible que 2018, et se rapproche globalement de celle de l'année 2017. L'année 2020, quant à elle, opère un bon de 28% par rapport à l'année 2019. Cependant, après cette augmentation de 2020, l'année 2021 subit une légère baisse de 8% par rapport à l'année précédente.

3. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE CUMULÉE SUR LA DURÉE DE VIE DES TECHNOLOGIES

Chaque technologie utilisée a une certaine durée de vie. En effet, l'isolation d'un toit réalisée aujourd'hui permettra d'économiser une quantité donnée d'énergie pendant plusieurs dizaines d'années. Le tableau suivant reprend les hypothèses considérées pour chaque technologie.

La plupart des investissements liés aux primes effectués en 2004 font perdurer les bénéfices en termes d'économie d'énergie jusqu'à 2021. De cette manière, entre 2004 et 2021, l'économie d'énergie annuelle ne fait qu'augmenter jusqu'à atteindre un total de 1.118 GWh.

Figure 22 - Total des économies d'énergie cumulées depuis 2004 en GWh



En réalité, le bénéfice énergétique engendré par la plupart des travaux effectués depuis 2004 perdure bien après 2021. En effet, nous pouvons considérer les durées de vie suivantes :

Tableau 24 - Hypothèses d'économie d'énergie par technologie

| Technologie (type de prime) | Durée de vie (années) |
|--------------------------------------|-----------------------|
| B1 – Isolation du toit | 30 |
| B2 – Isolation des murs | 30 |
| B3 – Isolation du sol | 30 |
| B4 – Placement de vitrage isolant | 30 |
| B10 – Bâtiment passif/ basse énergie | 30 |
| C1 – Chaudière à condensation | 15 |
| C3 – Régulation thermique | 10 |
| C4/C5 – Pompe à chaleur | 15 |
| C7 – Chauffe-eau solaire | 20 |



| | |
|-----------------------------------|----|
| D2 – Panneaux photovoltaïques | 25 |
| E2 – Installation de cogénération | 10 |
| E4 – Installation d'éclairage | 20 |
| E5 – Variateur de fréquence | 10 |
| F – Electroménagers performants | 15 |

En calculant les économies réalisées sur la durée de vie totale de chaque technologie installée entre 2004 et 2021, tenant compte des équipements et techniques qui arrivent en fin de vie, on obtient une économie totale de 29,47 TWh. Étant donné que jusqu'à l'année 2021 une économie totale de 8,67 TWh a été réalisée, il restera une économie de 20,8 TWh sur les années futures.

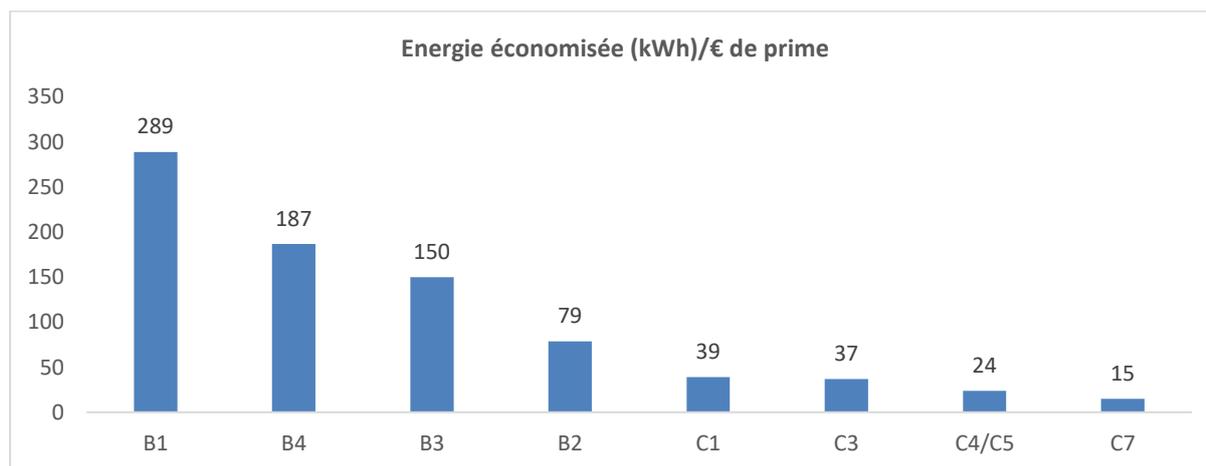
4. ÉCONOMIE DE CO₂

On peut ensuite faire le même exercice en termes de gaz carbonique évité par année, en cumulé et sur la durée de vie des différentes technologies. On obtient alors une économie de 17,44 ktCO₂ pour l'année 2021. En cumulant cette économie depuis 2004, on a 1,86 MtCO₂ évitées. En tenant compte de la durée de vie de chaque technologie, on obtient une économie de 6,33 MtCO₂ qui n'ont pas été émises dans l'atmosphère.

5. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE EN FONCTION DU MONTANT DE PRIME OCTROYÉ

Les montants de primes perçus contribuent plus ou moins efficacement à réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Figure 23 - Énergie économisée (kWh) / euro de prime



Ce graphique représente l'énergie économisée sur la durée de vie de l'investissement en fonction de chaque euro de prime versé.

La prime B1 – isolation du toit reste la prime la plus efficace. La prime B4 – vitrage isolant, arrive en seconde position, bien que son montant de prime soit faible.

CONCLUSION

L'année 2021 se calque sur la simplification et la stabilité émise en 2016 avec un budget global augmenté à 28 Mio€.

Seules deux modifications furent mises en œuvre en ce début d'année, avec un impact négligeable sur le budget global. L'année 2021 est surtout marquée par la prolongation du bonus de relance suite à la crise sanitaire de 2020, consistant en la réhausse des montants de certaines Primes Énergie de 25% et en la création d'un bonus pour la réalisation de plusieurs travaux. Cette relance fut accompagnée, en 2021, d'un budget supplémentaire de 10 Mio€ pour la soutenir.

Sur le budget de 28 Mio€, environ 26,4 Mio€ ont été utilisés pour le paiement d'environ 13.600 primes. Si l'on s'attarde sur la répartition budgétaire, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux **ménages** qui ont reçu à peu près 86% du nombre de primes octroyées, pour 70% du montant total. Parmi les ménages, 69% du nombre et 65% du montant de primes octroyées vont aux propriétaires occupants ;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les logements : 95% des primes accordées, et 85% des montants ;
- Ont impliqué quasi exclusivement des travaux de rénovation ;
- Ont visé, tous secteurs confondus, d'abord l'isolation de la toiture (26% des montants), puis le placement de chaudières performantes (26%), suivie de l'isolation des murs (21%) ;
- Auront permis une économie d'énergie de 81,14 GWh, soit l'équivalent de la consommation d'environ 6.710 ménages bruxellois.

Le système d'adaptation des primes en fonction des revenus a correctement joué son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leur investissement supérieure aux autres.

Suite à l'assimilation, depuis 2016, de nouveaux publics cibles à la catégorie C (propriétaires-bailleurs, copropriétés et collectivités), le montant octroyé en 2021 a augmenté de près de 1 Mio€ pour cette catégorie, soit une augmentation de 10% par rapport à l'année précédente. Cette tendance démontre une progression dans la direction souhaitée.

Les travaux du bâtiment liés aux primes correspondent à un total de travaux facturés d'environ 115 Mio€ : l'investissement d'1 € public dans le dispositif contribue à générer près de 4 € de travaux pour le secteur de la construction.